

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Vienne

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants
pour 1986**



NATIONS UNIES

ABRÉVIATIONS

Les abréviations ci-après sont employées, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :

<i>Abréviation</i>	<i>Titre complet</i>
Assemblée générale	Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies
Commission des stupéfiants (ou Commission)	Commission des stupéfiants du Conseil économique et social
Conseil	Conseil économique et social des Nations Unies
Convention de 1961	Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971
Division des stupéfiants (ou Division)	Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Fonds (ou FNULAD)	Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
Organe (ou OICS)	Organe international de contrôle des stupéfiants
OIPC/Interpol	Organisation internationale de police criminelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
Protocole de 1972	Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972
Secrétaire général	Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Stupéfiant	Toute substance des Tableaux I et II de la Convention de 1961, qu'elle soit naturelle ou synthétique
Substance psychotrope	Toute substance, qu'elle soit d'origine naturelle ou synthétique, ou tout produit naturel des Tableaux I, II, III ou IV de la Convention de 1971

Pour une liste complète des traités relatifs au contrôle international des drogues, voir le document E/INCB/1985/1.

NOMENCLATURE DES PAYS ET TERRITOIRES

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire des règles régissant la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organe aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

RAPPORTS PUBLIÉS PAR L'OICS EN 1986

Ce Rapport annuel est complété par trois rapports techniques détaillés :

Evaluations pour 1987 des besoins du monde en stupéfiants (E/INCB/1986/2)

Statistiques des stupéfiants pour 1985 (E/INCB/1986/3)

Statistiques des substances psychotropes pour 1985 (E/INCB/1986/4)

Etat comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants pour 1985 (non publié en 1986)

ADRESSE DU SECRÉTARIAT DE L'OICS

Centre international de Vienne
B.P. 500
Bureau F-0855
A-1400 Vienne (Autriche)

Téléphone : 26310
Télex : 135612
Télégrammes : UNATIONS VIENNE

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Vienne

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants
pour 1986**



NATIONS UNIES

New York, 1986

E/INCB/1986/1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.86.XI.2
ISBN 92-1-248057-8
ISSN 0257-3725

00900P

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
AVANT-PROPOS	1 - 10	1
APERCU DE LA SITUATION MONDIALE	11 - 28	3
Effet de la réduction des ressources sur le fonctionnement du système de contrôle	27 - 28	7
FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES	29 - 59	8
Stupéfiants	29 - 37	8
Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques	38 - 42	9
Substances psychotropes	43 - 52	11
Précurseurs et produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes	53 - 56	13
Analogues des substances contrôlées	57 - 59	14
MESURES VISANT A RENFORCER ET A AMELIORER LE CONTROLE INTERNATIONAL	60 - 77	14
ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE	78 - 179	18
PROCHE ET MOYEN-ORIENT	79 - 94	18
Afghanistan	85 - 86	19
République islamique d'Iran	87 - 88	20
Pakistan	89 - 92	20
Turquie	93	21
Etats situés dans la partie orientale de la péninsule arabe	94	21
ASIE MERIDIONALE	95 - 101	21
Inde	95 - 99	21
Sri Lanka	100	22
Népal	101	22
ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST	102 - 116	22
Birmanie	105 - 108	23
Thaïlande	109 - 112	23
République démocratique populaire lao	113	24
Territoire de Hong-kong	114 - 115	24
Malaisie	116	24

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
OCEANIE	117 - 119	25
Australie	117 - 118	25
Nouvelle-Zélande	119	25
EUROPE	120 - 132	25
Europe de l'Est	120 - 124	25
Europe occidentale	125 - 132	26
AMERIQUE DU NORD	133 - 143	28
Canada	133 - 135	28
Mexique	136 - 138	29
Etats-Unis d'Amérique	139 - 143	29
CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD	144 - 170	30
AFRIQUE	171 - 179	35

AVANT-PROPOS

1. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a succédé à deux organismes de contrôle des drogues, dont le premier a été créé par traité international il y a plus d'un demi-siècle. Une série de traités internationaux lui assigne des fonctions bien précises. L'Organe doit s'efforcer "de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques" et "de faire en sorte qu'il y soit satisfait". L'Organe doit d'autre part s'efforcer "d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants". Dans l'exercice de ses fonctions, l'Organe doit agir en coopération avec les gouvernements et entretenir avec eux un dialogue permanent en vue d'atteindre les buts des traités. Ce dialogue prend la forme de consultations régulières et parfois de missions spéciales organisées avec l'accord des gouvernements intéressés.

2. L'Organe se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social 1/ qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur gouvernement 2/. Trois membres ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé et dix membres sur une liste de personnes désignées par les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les Parties qui n'en sont pas membres.

3. L'Organe collabore avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil économique et social et sa Commission des stupéfiants, mais aussi des institutions spécialisées intéressées du système des Nations Unies, dont l'OMS. Au sein du secrétariat, la collaboration est assurée entre, d'une part, le personnel de l'Organe et, d'autre part, celui de la Division des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dans l'exercice de leurs fonctions distinctes et complémentaires. Comme suite à une décision du Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, M. William B. Buffum, fait office de coordonnateur général des activités des Nations Unies en matière de contrôle des drogues.

4. En vertu des traités, l'Organe doit établir des rapports annuels sur ses travaux. Ces rapports, où est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permettent aux gouvernements d'actualiser leur connaissance des problèmes, présents ou possibles, qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des Conventions. A mesure qu'évolue la situation, l'Organe attire l'attention des gouvernements sur les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national ou de l'application des traités. En outre, l'Organe suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national.

5. Avec le concours du FNULAD, l'Organe met sur pied des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues dans les pays en développement. Une formation sur les mesures à prendre par les gouvernements pour appliquer les dispositions des traités concernant la coopération des Parties avec l'Organe est dispensée à ces fonctionnaires. En outre, un certain nombre d'administrations nationales envoient des membres de leur personnel au siège de l'Organe pour qu'ils y reçoivent une formation. Lorsqu'il disposera des ressources voulues, l'Organe se propose de mettre à la disposition des administrations nationales un manuel conçu pour faciliter leurs tâches de contrôle.

6. Les dépenses de l'Organe sont fixées par l'Assemblée générale conformément aux conventions 3/, qui disposent aussi que les Parties non membres de l'Organisation des Nations Unies y participeront. L'effectif et les ressources financières de l'Organe sont restés stationnaires de 1980 à 1986, où ils ont sensiblement diminué en raison de la crise financière que connaît l'Organisation des Nations Unies.

7. L'Organe est parfaitement conscient de la gravité de la crise financière que traverse l'ONU. Néanmoins, il est de son devoir de déclarer que la diminution de ses ressources en 1986 a nécessairement réduit le niveau des activités qu'il a été en mesure d'entreprendre. L'Organe s'est réuni deux fois, comme le prévoit la Convention de 1961, mais la durée de ses sessions a été réduite de moitié. Il en est résulté que l'Organe n'a pu étudier en profondeur les situations qui compromettent ou pourraient compromettre la réalisation des buts des traités ni entreprendre des missions pour en promouvoir le respect. De surcroît, l'Organe n'a pu étudier que superficiellement le contrôle des mouvements de stupéfiants et de substances psychotropes. En 1986, l'Organe s'est vu contraint de ne s'acquitter que partiellement des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention de 1971, ainsi qu'il l'indique plus loin dans le présent rapport.

8. L'Organe a passé en revue ses priorités et pris des décisions touchant la façon dont il pouvait utiliser le plus efficacement son personnel et ses ressources financières. Il a décidé en outre de financer lui-même une journée de sa session d'automne en renonçant aux indemnités journalières dues à ses membres ainsi qu'aux services d'interprétation et de conférence. Il est convenu de renoncer également à la traduction de certains de ses documents de travail, de réduire d'au moins 35 % la documentation de ses sessions, de diminuer le nombre des membres de son Comité chargé d'étudier les évaluations des besoins en stupéfiants à des fins médicales et de raccourcir la durée des sessions de ce Comité.

9. Le rapport annuel de l'Organe est normalement complété par quatre rapports techniques détaillés, prévus par les traités, où l'on trouve des statistiques sur le mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques et l'analyse de ces statistiques. Les titres de ces rapports figurent à la première page intérieure de la couverture du présent rapport. De 1980 à 1985, l'Organe a simplifié et uniformisé la présentation de ces publications, nécessaires à la bonne exécution du contrôle du mouvement légitime des stupéfiants et des substances psychotropes. Les coûts annuels de production ont été réduits d'environ 50 % entre 1980 et 1985. De nouvelles diminutions de ses ressources globales en 1986 ont obligé l'Organe à cesser de publier l'Etat comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants pour 1985. La publication du rapport intitulé Statistiques des substances psychotropes pour 1985 a été rendue possible grâce à une contribution spéciale versée au FNULAD par un Etat membre.

10. L'insuffisance des ressources a déjà eu des effets néfastes sur le système international de contrôle des drogues. Si cette situation persiste ou s'aggrave, le système pourrait bien être mis en danger.

APERCU DE LA SITUATION MONDIALE

11. Depuis deux décennies, l'abus des drogues, naturelles et synthétiques, s'est progressivement répandu : il atteint aujourd'hui presque tous les pays et menace toutes les couches de la société, y compris les jeunes et même les enfants. Il est fait abus de diverses drogues. La drogue de choix et la forme de consommation varient de temps à autre. La mode chez une population d'usagers attire inévitablement d'autres populations semblables dans un même pays et à travers les frontières nationales. Les drogues qui donnent actuellement lieu à des abus sont notamment le cannabis, la cocaïne, l'héroïne et plusieurs substances psychotropes. Les risques pour la santé sont aggravés par la consommation simultanée de deux ou plusieurs drogues, souvent associées à l'alcool et au tabac, et par le recours à des méthodes de consommation toujours plus dangereuses. Les usagers qui s'administrent des drogues par injection intraveineuse s'exposent à un nouveau danger grave : celui de contracter la maladie mortelle qu'est le syndrome immunodéficitaire acquis (SIDA).

12. Lorsque la culture, la production et le trafic illicites sont pratiqués dans une région, des abus parmi la population locale s'ensuivent presque inévitablement. Un gros problème est apparu voilà quelques années dans certains pays d'Amérique du Sud producteurs de feuilles de coca, lorsque des jeunes, notamment dans des centres urbains, ont commencé de fumer la pâte de coca mélangée à du tabac et/ou à du cannabis. Cette forme d'abus de la cocaïne s'est étendue rapidement aux régions rurales, dans les pays d'Amérique du Sud concernés, et de là à d'autres régions. Aux Etats-Unis, nombre de jeunes, notamment dans les grandes villes, ont commencé à fumer de la cocaïne pure, sous forme de cristaux, vendue dans la rue - où elle est connue sous le nom "crack" - en grosses quantités et à assez bas prix. Les usagers reniflent ou s'injectent depuis de longues années du chlorhydrate de cocaïne en poudre. La cocaïne à fumer est particulièrement dangereuse, car elle atteint le cerveau en quelques secondes, produit une euphorie intense qui disparaît vite et conduit l'utilisateur à une consommation toujours plus compulsive en quantité croissante, aboutissant à un état grave de dépendance et à la délinquance. Les dangers pour la santé sont notamment l'hyperexcitabilité, la dépression, la paranoïa, et les hallucinations pouvant provoquer des convulsions et même la mort. L'abus de cocaïne a déjà commencé à s'étendre à d'autres régions du monde où la drogue pure, sous forme cristalline, ou encore la pâte de coca risquent d'entrer dans diverses préparations et où la mode de fumer cette substance risque de s'installer. Nombre de pays pourront avoir à prendre des mesures d'urgence pour réprimer cette forme de toxicomanie destructrice. La première priorité doit être donnée à des campagnes de prévention visant les groupes à haut risque. Lorsque des personnes qui pourraient être tentées de faire l'expérience de ces substances dangereuses seront amenées à prendre conscience de leurs effets catastrophiques, nombre d'entre elles rejeteront peut-être ce comportement.

13. L'Organe pense que l'OMS devrait apporter promptement à la communauté internationale l'assistance dont elle a besoin, en réunissant un groupe de personnes qui possèdent actuellement les connaissances voulues sur l'abus de la cocaïne et sur ses effets. Ce groupe serait chargé d'identifier les dangers que présente l'usage de la drogue lorsqu'elle est administrée par injection, inhalée, ou fumée. Le groupe examinerait non seulement les effets néfastes sur l'organisme, et notamment le cerveau, mais encore sur le comportement. Le groupe pourrait étudier en outre l'expérience des méthodes de traitement et de prévention que les divers pays concernés ont acquises.

L'objectif du groupe pourrait être d'élaborer deux rapports. Le rapport sur le traitement serait rédigé essentiellement à l'intention des gouvernements et des services de santé. Le rapport relatif aux effets néfastes de la drogue sur les usagers serait, de préférence, présenté sous une forme non technique et utilisé par le grand public et dans les campagnes de prévention.

14. On ne possède pas assez de renseignements sur l'étendue réelle du problème de l'abus des drogues, les tendances dans ce domaine et l'évolution de ces tendances. Des enquêtes épidémiologiques périodiques sont indispensables à l'élaboration de programmes efficaces de réduction de la demande orientés vers les populations à haut risque. Comme on l'a dit, la dynamique de l'abus à l'heure actuelle et la rapidité avec laquelle les modes se répandent exigent que l'on entreprenne d'urgence de nouvelles recherches visant à faire mieux comprendre les causes profondes de cet abus. Si l'on ne réduit pas la demande illicite de drogues, la réduction de l'offre illicite dans une région n'aura d'incidences sensibles que temporairement, car lorsqu'une source d'approvisionnement est supprimée, les consommateurs se tournent simplement vers une autre.

15. L'abus des drogues sur les lieux du travail provoque de lourdes pertes : absentéisme, baisse de la productivité et accidents. Pour empêcher cet abus et inciter les consommateurs à se faire soigner, les employeurs de certains pays ont établi des programmes qui leur permettent de vérifier si leurs employés usent de drogues. On y attache une importance particulière dans les entreprises où l'abus pourrait conduire à des catastrophes mettant en danger la sécurité publique.

16. La production et la fabrication illicites de drogues sont pratiquées dans un nombre croissant de pays situés dans de nombreuses régions du monde. Ces activités illicites sont financées et menées par des groupes de criminels ayant des ramifications internationales et des complices dans les milieux financiers. Dans certaines régions, le trafic de drogues est étroitement lié à d'autres activités criminelles d'envergure. Ces activités comprennent parfois le trafic d'armes et sont associées à la subversion et au terrorisme international. Pour dissimuler les grosses sommes d'argent que procure le trafic illicite, on en assure le "blanchissage" par l'intermédiaire d'entreprises légitimes. L'ensemble de ce processus met en péril l'ordre économique et social, favorise la violence et la corruption et va jusqu'à compromettre la stabilité politique et la sécurité de certains pays.

17. La crise de l'abus des drogues a pris de telles proportions que, dans bien des pays, elle retient l'attention par priorité aux plus hauts niveaux. Certains chefs d'Etat ont déclaré qu'elle constituait une menace à la sécurité nationale. Les parlements de nombreux pays sont tellement préoccupés qu'ils envisagent plus sérieusement d'adopter des mesures législatives propres à permettre une plus large contre-offensive. Au niveau communautaire, de nombreux parents, des chefs religieux, des autorités locales, des enseignants, des personnalités du monde des sports et des loisirs ainsi que des particuliers s'organisent pour agir et exprimer la désapprobation de la société à l'égard de la consommation de drogues dans un effort pour parvenir à libérer la société de ce fléau. L'ampleur de ce mouvement de solidarité populaire s'étend du quartier à la ville, à la nation et à d'autres nations.

18. On développe encore la coopération intrarégionale et interrégionale au niveau gouvernemental. En 1986, diverses politiques et recommandations prévoyant des activités concrètes visant à enrayer le problème de la drogue ont été examinées par des organisations qui traitent des grands problèmes économiques, sociaux et politiques régionaux. Ces organisations sont

notamment les suivantes : le Conseil des ministres de l'intérieur arabes, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, la Commission des communautés européennes, le Conseil de l'Europe, les sommets économiques des principaux pays industrialisés, l'Organisation des Etats américains, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation de la Conférence islamique et l'Association de l'Asie méridionale pour la coopération régionale. Au niveau multilatéral, des conférences spécialisées, régionales et interrégionales, ont aussi été réunies par l'Organisation des Nations Unies pour étudier l'évolution de la situation concernant la production illicite, le trafic et l'abus des drogues, afin de coordonner la contre-offensive.

19. En outre, au niveau opérationnel, des activités répressives ont été menées pour éliminer les cultures illicites, appréhender les délinquants et démanteler leurs activités. En 1986, on a détruit, dans plusieurs pays, des cultures illicites de cannabis, de pavot à opium et de cocaïer s'étendant sur de plus vastes superficies. Ce résultat est attribuable en partie à l'utilisation accrue de méthodes grâce auxquelles on peut repérer d'avance l'emplacement des cultures et leur étendue, de façon à en assurer l'élimination à plus grande échelle. Dans un pays, on procède à des recherches et à des analyses en vue de trouver des produits chimiques plus efficaces et moins nuisibles à l'environnement qui permettront de détruire le cocaïer à un rythme accéléré et sur de plus grandes surfaces. Si ces activités d'éradication sont poursuivies de façon soutenue, et si davantage de pays y participent, elles pourraient aboutir à une réduction progressive du volume important des opiacés, du cannabis et de la cocaïne offerts sur les marchés illicites.

20. Dans les pays qui cultivent illicitement des plantes servant à la fabrication de stupéfiants, plusieurs programmes combinent l'éradication avec la remise en valeur des zones cultivées, de façon que les agriculteurs puissent gagner leur vie par des moyens légitimes. C'est là la notion même qui a servi de base aux premiers Programmes de contrôle des drogues élaborés au début des années 70 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et elle se révèle toujours plus rationnelle. Il est indispensable que les agriculteurs dont les cultures illicites sont détruites soient aidés à s'orienter vers une activité licite. Si l'éradication ne va pas de pair avec la remise en valeur des terres, elle n'aura qu'un effet temporaire et ne permettra pas d'accomplir des progrès à long terme.

21. A la fin des années 60, lorsque le problème de l'abus des drogues a commencé à s'aggraver, les gouvernements ont pris des mesures pour renforcer le contrôle international des stupéfiants et assurer celui des substances psychotropes en concluant de nouveaux traités. On peut dire que le contrôle qui s'exerce sur le commerce licite des stupéfiants fonctionne généralement bien et que les détournements du marché légitime sont assez rares bien que le volume des transactions soit énorme. Le contrôle des substances psychotropes, institué plus récemment, a permis de constater de plus en plus de détournements et de tentatives de détournements vers le trafic illicite. La Convention de 1961 et celle de 1971 ne peuvent avoir leur impact maximum que si tous les Etats y adhèrent, promulguent des lois d'application et créent les mécanismes et règlements administratifs voulus pour en assurer la pleine exécution.

22. Les Conventions de 1961 et de 1971 contiennent des dispositions contre le trafic illicite. Nombre de gouvernements pensent que ces dispositions devraient énoncer plus explicitement les mesures à prendre pour enrayer et réduire le trafic à grande échelle auquel on assiste depuis quelques années. L'Assemblée générale a demandé à la Commission de reprendre, à titre

prioritaire, l'élaboration d'un projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. En application des décisions de la Commission, qui a notamment retenu 14 éléments à inclure dans le projet de convention, la Division, en consultation avec les gouvernements, a rédigé un projet préliminaire qui a été distribué aux gouvernements pour observations avant d'être soumis à la Commission en 1987. L'Organe a prêté son concours en élaborant des dispositions visant le contrôle de produits chimiques déterminés utilisés pour la préparation ou la fabrication illicites de stupéfiants ou de substances psychotropes 4/. L'Organe estime que des obligations plus strictes doivent être prévues par les traités pour lutter contre les nouveaux dangers que créent les méthodes très perfectionnées utilisées par les trafiquants à l'heure actuelle. L'Organe espère donc qu'un nouveau traité propre à recueillir de très nombreuses ratifications pourra être conclu et entrer en vigueur à la date la plus rapprochée possible. Dans l'intervalle toutefois, les parties aux Conventions de 1961 et de 1971 restent tenues de prendre des mesures efficaces pour mettre fin au trafic illicite 5/.

23. Dans des rapports antérieurs, l'Organe a noté que les trafiquants recouraient largement à la contrebande par mer. L'évolution enregistrée en 1986 révèle une utilisation accrue de ce mode de transport par les trafiquants de drogues et la coopération la plus étroite entre les pays s'impose d'urgence. L'Organe constate avec satisfaction que le projet de la nouvelle Convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes contient des dispositions prévoyant des mesures de coopération destinées à combattre le trafic illicite par voie maritime.

24. On trouvera dans d'autres paragraphes du présent rapport 6/, des indications sur les lacunes du système de contrôle international tel qu'il résulte des Conventions de 1961 et 1971, ainsi que des suggestions touchant les moyens de compléter les Conventions; il s'agit notamment de renforcer le contrôle de la paille de pavot et d'en empêcher l'abus et d'étendre le contrôle actuellement applicable au Papaver somniferum à d'autres espèces de Papaver dont on peut extraire des opiacés. Quant à la Convention de 1971, on pourrait, en modifiant les dispositions pertinentes, officialiser les mesures actuellement prises volontairement par la plupart des gouvernements pour empêcher le détournement des substances inscrites au Tableau II 7/.

25. Depuis sa création en 1971, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues est devenu un centre d'activité majeur, qui s'emploie à soutenir les efforts des gouvernements pour s'acquitter de leurs obligations touchant l'élimination de la production et du trafic illicites et la suppression de l'abus des drogues. Depuis 1982, les contributions volontaires versées au Fonds ont atteint 105 millions dollars des Etats-Unis, soit le double des contributions totales reçues pendant la première décennie d'existence du Fonds. Le FNULAD est donc désormais en mesure d'appuyer des programmes dans de nombreux pays. Au surplus, la coordination entre le Fonds et ses principaux contributeurs a permis de faire en sorte que les programmes nationaux, bilatéraux et multilatéraux se complètent et se renforcent mutuellement. L'Organe invite instamment les gouvernements à continuer d'augmenter leurs contributions au Fonds.

26. Le système de contrôle international des drogues qui a été mis en place au long des 80 dernières années repose sur l'idée que les drogues ne peuvent être contrôlées et les abus enrayés que si tous les pays, non seulement prennent des mesures nationales, mais encore coopèrent internationalement. Pendant toute cette période, des conférences internationales se sont tenues à intervalles réguliers, au moins une fois tous les 10 ans, pour mettre à jour les mécanismes de contrôle et les adapter à l'évolution des circonstances.

Depuis la dernière grande conférence internationale, voilà 14 ans, la situation en matière de contrôle des drogues s'est gravement détériorée. L'initiative prise par le Secrétaire général de convoquer une conférence de niveau ministériel en juin 1987 vient donc tout à fait à point, ainsi qu'en témoigne l'appui général qu'elle a recueilli de la part des gouvernements et des parlements. La Conférence internationale sur l'abus des drogues et le trafic illicite offrira aux gouvernements l'occasion de réaffirmer leur attachement à la réalisation des objectifs des traités sur le contrôle des drogues et leur volonté d'entreprendre activement des programmes capables d'assurer la réalisation de ces objectifs et d'y consacrer les ressources nécessaires. L'Organe reste prêt à continuer d'offrir au Secrétaire général toute l'assistance possible. Il a prêté pour un an et demi les services de son Secrétaire adjoint, qui exercera les fonctions de Secrétaire général adjoint de la conférence, et il a apporté d'autres contributions aux préparatifs. La Conférence sera saisie d'un projet de schéma multidisciplinaire complet des activités futures dans le domaine de la lutte contre l'abus des drogues. Ce document exposera les moyens concrets qui s'offrent aux gouvernements, aux organisations et aux communautés de prendre divers types de mesures pour décourager et diminuer l'abus des drogues, éliminer la production illicite et incontrôlée, supprimer le trafic et renforcer le contrôle national et international des drogues.

* * *

Effet de la réduction des ressources sur le fonctionnement
du système de contrôle 8/

27. Depuis 1979, le nombre de substances psychotropes placées sous contrôle international a triplé, alors que les ressources de l'Organe ont sensiblement diminué en raison de la crise financière de l'Organisation des Nations Unies. De ce fait, certaines des tâches de l'Organe doivent être temporairement différées. Pour décider s'il doit renvoyer à plus tard certaines activités de surveillance touchant des drogues déterminées, l'Organe tiendra compte du danger relatif qu'elles présentent pour la santé publique. Il accordera donc un haut rang de priorité aux substances du Tableau II 9/. Pour le moment, les ressources de l'Organe ne lui permettent pas d'exercer pleinement tous les contrôles voulus sur toutes les substances récemment inscrites aux Tableaux III et IV, s'agissant notamment d'analyser les données reçues des gouvernements pour vérifier les tendances et éventuels détournements du marché international licite. L'Organe saurait donc gré à la Commission de lui donner son avis sur celles de ces substances auxquelles il conviendrait qu'il accorde une attention spéciale. L'Organe donnerait bien entendu la priorité à toute substance des Tableaux III et IV au sujet de laquelle les données disponibles révéleraient qu'elle donne lieu à de graves abus et pose de gros problèmes de santé publique.

28. Par ailleurs, l'Organe a provisoirement attribué un rang de priorité plus bas à la poursuite des travaux concernant la demande et l'offre d'opiacés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques et au contrôle du mouvement des précurseurs et des produits chimiques spécifiques.

FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES

Stupéfiants

Le point sur les traités

29. Le nombre d'Etats parties à la Convention de 1961 sous sa forme initiale ou modifiée s'établit actuellement à 118. L'Organe constate avec satisfaction que presque tous les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention fournissent néanmoins des renseignements à l'Organe et coopèrent avec lui de diverses autres manières. Les Etats qui ne sont pas encore parties sont invités instamment à adhérer à la Convention dès que possible, de façon que le réseau des Etats parties du traité puisse fonctionner avec le maximum d'efficacité.

Coopération avec les gouvernements

30. L'analyse de la coopération apportée par les gouvernements à l'Organe pendant l'année écoulée montre que sur les 185 pays et territoires du monde, 135 ont fourni toutes les données requises par la Convention de 1961, 46 ont fourni au moins un document statistique et 5 pays seulement 10/ n'ont pas communiqué d'informations. A l'heure actuelle la coopération de certains pays n'est pas suffisante et crée une lacune dans le système international de contrôle des stupéfiants. L'Organe s'efforce constamment d'obtenir des gouvernements concernés qu'ils remédient à cet état de choses.

Le système de contrôle : évaluation de la situation actuelle

31. Le système international de contrôle continue de fonctionner d'une façon généralement satisfaisante en ce qui concerne le mouvement des stupéfiants à usage médical ou scientifique. Les données disponibles montrent qu'au niveau national les quantités de stupéfiants détournées des circuits licites (de gros et de détail) restent minimes, surtout si on les compare avec les grandes quantités utilisées à des fins médicales et scientifiques. Néanmoins on assiste souvent à des tentatives de détournement de ces drogues, mais elles sont déjouées d'abord parce que les autorités nationales sont vigilantes et ensuite parce que le mécanisme international de contrôle mis en place depuis un demi-siècle est bien rodé.

Contrôle du commerce international

32. L'une des principales raisons pour lesquelles le système de contrôle permet généralement d'empêcher les détournements de stupéfiants du commerce licite international est que ce commerce ne peut dépasser les évaluations des besoins médicaux, pour tous les stupéfiants placés sous contrôle et pour tous les pays. Les pays exportateurs sont tenus de ne pas autoriser les exportations dépassant les évaluations que l'Organe a confirmées ou établies pour tous les pays et qu'il publie annuellement et met à jour mensuellement. Cette limitation s'applique même lorsque les exportations reposent sur des autorisations d'importation valables. Si les commandes d'importation dépassent les évaluations, les pays exportateurs doivent toujours consulter l'Organe. La plupart des pays exportateurs se conforment à cette règle. Il est également rappelé aux gouvernements que les drogues fournies gratuitement par des organismes philanthropiques et autres sont assujetties aux mêmes mesures de contrôle que celles qui s'appliquent à toutes les exportations, s'agissant notamment du système des autorisations d'importation et d'exportation.

33. Pour déjouer les tentatives de détournement, il est indispensable qu'avant d'autoriser des exportations, les autorités concernées examinent soigneusement les demandes d'importation et, en cas de doute sur leur authenticité, consultent l'Organe ou le pays importateur dont elles sont censées émaner. Des demandes d'importation qui paraissent douteuses se révèlent souvent frauduleuses. Les pays importateurs doivent donc répondre promptement aux questions posées par l'Organe ou par les pays exportateurs.

34. L'examen systématique du texte de spécimens de certificats d'importation, auquel a procédé l'Organe, montre que des améliorations s'imposent d'urgence. Les noms de l'exportateur et de l'importateur et la période de validité du certificat sont souvent omis. En outre, les autorités qui délivrent le certificat ne sont pas toujours celles que le gouvernement concerné indique dans les déclarations qu'il présente au Secrétaire général. De surcroît, dans bien des cas, les certificats se présentent sous une forme qui permet facilement les contrefaçons. L'Organe a donc demandé à plus de 40 gouvernements de revoir leurs certificats, en soulignant la nécessité d'éviter de mettre en péril la sécurité des transactions commerciales internationales. Des suggestions concrètes ont été faites à ces gouvernements touchant la forme appropriée des certificats et les indications qui doivent y figurer. On a appelé leur attention sur la disposition pertinente de la Convention de 1961 11/, selon laquelle les gouvernements doivent suivre de près le modèle approuvé par la Commission.

35. Pour assurer un contrôle rigoureux, il faut que les autorités du pays importateur de stupéfiants renvoient promptement au pays exportateur l'autorisation d'exportation, après endossement, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 7 de l'article 31 de la Convention de 1961. L'Organe tient à souligner une nouvelle fois cette obligation, car une étude montre que la majorité des autorisations d'exportation délivrées depuis quelques années ou bien n'ont pas été retournées par les pays importateurs, ou bien ont été retournées avec tellement de retard que les enquêtes visant à retrouver la trace d'envois qui auraient pu échapper aux circuits licites n'ont pu être effectuées. L'Organe a fait des représentations aux autorités concernées et leur a demandé de prendre des mesures pour remédier à cet état de choses.

Consommation excessive de stupéfiants à des fins médicales

36. L'abus des drogues provenant d'ordonnances excessives ou injustifiées appelle des contre-mesures efficaces de la part des gouvernements. La surveillance systématique des ordonnances est de première importance. Un certain nombre de pays y procèdent par l'informatique.

37. Un tableau mis à jour publié par l'Organe 12/ indique le nombre de doses thérapeutiques par habitant consommées dans 50 pays. Le tableau révèle une grande disparité dans la consommation de stupéfiants entre des pays qui sont comparables du point de vue des soins de santé, de l'incidence de certaines maladies et du niveau de vie. Au Danemark, par exemple, la consommation par habitant est environ le triple du chiffre enregistré pour la Suède. Les gouvernements, notamment ceux des pays où la consommation est élevée, voudront réexaminer les pratiques touchant la prescription et la délivrance de stupéfiants, afin d'en limiter l'usage aux besoins médicaux réels et d'éviter les excès dans les ordonnances.

Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

38. En 1985, l'Organe a publié un rapport spécial 13/ concernant l'offre et la demande d'opiacés répondant à des besoins licites. Ce rapport a été établi à la suite d'une demande par laquelle le Conseil 14/ priait l'Organe de

surveiller la mise en oeuvre de ses résolutions visant à rétablir et à maintenir un équilibre mondial et à réduire les stocks excessifs de matières premières opiacées. Le rapport spécial a mis à jour l'étude antérieure détaillée que l'Organe avait publiée en 1980 15/. Il a également fourni des renseignements de nature à permettre aux gouvernements d'apprécier le degré d'application des résolutions visées du Conseil.

39. Le Conseil, par sa résolution 1986/9 du 21 mai 1986, a demandé à l'Organe de continuer à suivre l'application de ses résolutions antérieures et de lui en rendre compte par l'entremise de la Commission en 1987. Les ressources réduites de l'Organe l'ont obligé à attribuer un rang de priorité plus faible à cette activité et à ne pas donner suite immédiatement à la demande du Conseil. On trouvera cependant ci-après un bref résumé de la situation actuelle qui sera peut-être utile aux gouvernements.

40. Depuis 1974, la demande d'opiacés à des fins médicales s'est stabilisée aux environs de 190 tonnes d'équivalent de morphine par an. En 1985 la demande a atteint 200 tonnes, essentiellement à cause de l'utilisation accrue de codéine - qui continue d'expliquer pour plus de 80 % les besoins globaux d'opiacés - ainsi que de dihydrocodéine et de pholcodine. A moyen terme, la demande d'opiacés paraît devoir se maintenir au niveau actuel.

41. En ce qui concerne l'offre, une diminution sensible des superficies cultivées en pavot a progressivement réduit la production en Inde et en Turquie. En Inde, où les cultures avaient été très endommagées en 1984, la production d'opium a atteint 789 tonnes en 1985. Ce chiffre représente 86,8 tonnes d'équivalent de morphine soit moins de la moitié du chiffre record enregistré en 1978. Les évaluations de la production fournies par le pays pour 1986 et 1987 sont de 83,4 tonnes et 77,9 tonnes d'équivalent de morphine, respectivement. En Turquie, les zones de culture ont été ramenées à 5 000 ha environ en 1985, c'est-à-dire moins de 10 % du chiffre record de l'année 1977. En 1985 et 1986, la production turque de paille de pavot s'est élevée à 9,2 et 8,4 tonnes d'équivalent de morphine, respectivement. En Australie, la production de paille de pavot a atteint un sommet en 1985, où le pays a produit 56,1 tonnes d'équivalent de morphine. En 1986, la production a été de 48,5 tonnes. Compte tenu du rendement en morphine atteint en 1985 - 1,13 %, le plus élevé que l'on ait jamais connu -, le pays va réduire à 3 550 hectares en 1987 les superficies cultivées en pavot. La production de paille de pavot en France a atteint 20,7 tonnes et 11,7 tonnes d'équivalent de morphine en 1985 et 1986, respectivement. Les zones de culture autorisées seront ramenées à 3 765 hectares en 1987 contre 4 200 hectares les trois dernières années. En Espagne, où la production avait été de 11,2 tonnes d'équivalent de morphine en 1985, le chiffre est tombé à 5,9 tonnes en 1986, essentiellement en raison d'un très faible rendement des récoltes. On maintiendra à peu près la même superficie de culture en 1987, c'est-à-dire 4 500 hectares.

42. Les observations générales formulées dans le rapport de 1985 touchant l'équilibre entre l'offre et la demande restent valables. A la date de 1980, la production et la demande globales étaient à peu près équilibrées. Les statistiques pour 1985 et les évaluations pour 1986-1987 confirment cette tendance. Toutefois, il reste encore à résoudre la question des stocks excessifs de matières premières opiacées. Les stocks d'opium en Inde demeurent élevés : ils s'établissaient à 2 116 tonnes à la fin de 1985, soit 233 tonnes d'équivalent de morphine. En Turquie, 17 000 tonnes de paille de pavot ont été détruites en 1985, réduisant les stocks à 37 500 tonnes. Ce chiffre représente, sur la base du rendement industriel atteint dans le pays, 90 tonnes de morphine. Les stocks actuels de l'Inde et de la Turquie suffiraient ensemble à répondre aux besoins mondiaux pendant plus d'un an et demi.

Substances psychotropes

Le point sur la Convention de 1971

43. En 1986, la Malaisie, le Royaume-Uni et la Somalie sont devenus parties à la Convention de 1971, portant à 84 le nombre des Etats parties à cet instrument. L'Organe fait à nouveau appel à tous les Etats qui n'y sont pas encore parties pour qu'ils adhèrent sans tarder à la Convention.

Coopération avec les gouvernements

44. La plupart des Etats et des régions 16/, qu'ils soient ou non parties à la Convention fournissent à l'Organe les renseignements demandés par ce traité. Plus de 160 pays ont aussi communiqué de leur plein gré les données supplémentaires demandées par l'Organe touchant l'estimation de leurs besoins en substances du Tableau II à des fins médicales; à peu près 140 Etats ont fourni trimestriellement des renseignements sur le commerce international de ces substances. En outre, en application de la recommandation de l'Organe approuvée par le Conseil 17/, plus de 60 gouvernements fournissent de leur plein gré des données détaillées sur les importations et les exportations de substances inscrites aux Tableaux III et IV.

Etendue du contrôle

45. La décision de la Commission d'inscrire 17 phénéthylamines aux Tableaux de la Convention de 1971 a porté à 93 le nombre de substances psychotropes placées sous contrôle international. Ce chiffre représente une augmentation du triple par rapport aux substances initialement inscrites aux Tableaux de la Convention. Les dispositions de la Convention ont ainsi été étendues à plusieurs stimulants du système nerveux central, notamment à la fénétylline. Cette substance a donné lieu à de graves abus au Proche et au Moyen-Orient où des millions de comprimés ont été saisis. Des abus ont aussi été signalés dans des pays d'Europe. Eu égard aux détournements fréquents de fénétylline du commerce licite et aux graves abus auxquels elle donne lieu, tous les gouvernements devraient appliquer promptement à cette substance les contrôles prévus par la Convention de 1971 pour les substances du Tableau II. Les pays exportateurs devraient limiter exclusivement leurs exportations aux quantités jugées nécessaires selon les prévisions des besoins médicaux publiées annuellement par l'Organe pour tous les pays.

46. Toutes les préparations contenant des substances psychotropes, même à très faible dose, devraient être contrôlées de la même manière que la substance proprement dite. En application de l'article 16 de la Convention, les exportations et les importations de ces préparations doivent être signalées à l'Organe pour figurer dans les statistiques du commerce international, à moins qu'elles n'aient été expressément exemptées en application de l'article 3. Pour que l'Organe puisse surveiller utilement le commerce international, les gouvernements devraient appliquer les dispositions relatives à l'exportation et à l'importation même aux préparations exemptées 18/.

Surveillance du commerce international

47. Soixante-trois gouvernements ont informé l'Organe qu'ils avaient élargi le système des autorisations d'importation et d'exportation prévu au paragraphe 1 de l'article 12 pour qu'il porte non seulement sur le commerce international des substances inscrites aux Tableaux I et II, mais encore sur celles du Tableau III, comme l'avait demandé le Conseil 19/, et sur la plupart

de celles du Tableau IV. Tous les pays d'Amérique latine ont pris ces mesures et un certain nombre de pays d'autres continents l'ont fait eux aussi. Il convient de noter particulièrement les décisions de certains grands pays fabricants, comme la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et l'Espagne, qui exigent des autorisations d'importation et d'exportation pour toutes les substances psychotropes. L'Organe espère que d'autres pays appliqueront eux aussi ces mesures propres à renforcer le contrôle.

Interdiction des importations et exportations

48. A la différence de la Convention de 1961, la Convention de 1971 ne contient pas de disposition demandant expressément que les autorités des pays d'exportation agissent conformément aux lois et règlements des pays d'importation. Il ne serait cependant pas compatible avec l'esprit de la coopération internationale que des exportations soient permises contrairement aux lois et règlements des pays d'importation. Par conséquent, les pays exportateurs qui n'ont pas encore assujéti les exportations des substances des Tableaux III et IV à une autorisation préalable, devront s'assurer que les mesures de contrôle plus strictes sur le commerce international qui pourraient avoir été adoptées dans des pays importateurs sont scrupuleusement respectées. Ils devront veiller notamment à ce que ces substances ne soient pas exportées sans l'autorisation d'importation requise par la législation du pays importateur. L'Organe est prêt à seconder les gouvernements en leur fournissant des renseignements sur les mesures de contrôle adoptées dans les pays importateurs.

49. A ce jour, 14 pays ont notifié le Secrétaire général qu'ils interdisaient l'importation de certaines substances psychotropes, obligeant ainsi les pays exportateurs à cesser de les y exporter. Ces pays et les substances interdites sont énumérés dans la "Liste verte" que l'Organe met à la disposition des gouvernements. L'article 13 peut offrir une protection contre les substances jugées indésirables et d'autres pays voudront peut-être profiter de ses dispositions.

Méthaqualone

50. Depuis 1984, où des trafiquants avaient été appréhendés pour avoir introduit en contrebande des millions de comprimés de méthaqualone d'Europe en Afrique australe, les informations dont l'Organe dispose n'ont pas révélé de détournements majeurs de cette substance inscrite au Tableau II à partir de l'Europe vers les marchés illicites. Toutefois, plusieurs tentatives de détournement de plus de trois tonnes de méthaqualone ont été faites en 1986. La vigilance des autorités des pays concernés d'Europe, qui ont coopéré étroitement avec l'Organe, a fait échec aux efforts des trafiquants. Les renseignements publiés par l'Organe concernant les besoins médicaux des pays prétendument importateurs comptent parmi les éléments qui ont permis d'obtenir ce résultat. Ces données ont mis les pays exportateurs en mesure de faire des enquêtes, qui ont révélé que les certificats d'importation établis aux fins des transactions en question avaient été falsifiés.

51. L'Organe a déjà suggéré que les pays fabricants et exportateurs concernés étudient le problème que pose l'existence de stocks importants de méthaqualone et la diminution de la demande légitime, et a exprimé l'avis que ces pays voudraient peut-être cesser désormais de fabriquer cette substance. L'Organe se félicite de constater que l'Autriche, la Hongrie et la République fédérale d'Allemagne n'ont pas fabriqué de méthaqualone en 1985 et ont réduit les stocks de leurs fabricants.

Sécobarbital

52. Nombre de pays fabricants ont accédé à une demande du Conseil et renforcé le contrôle des exportations de cette substance du Tableau III. Leur vigilance et leur étroite collaboration avec l'Organe ont permis de déjouer plusieurs tentatives visant à détourner du sécobarbital vers le marché illicite. Néanmoins, des pays exportateurs et importateurs n'appliquent pas de contrôles sévères, de sorte que de grosses quantités de cette substance continuent d'être détournées, essentiellement vers l'Afrique. Cette lacune dans la coopération internationale devrait être comblée sans tarder. Les pays devraient en particulier instituer la règle de l'autorisation préalable des importations et des exportations et limiter les envois aux quantités nécessaires aux besoins médicaux, telles qu'elles ont été prévues et publiées par l'Organe.

Précurseurs et produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes

53. Dans ses rapports pour 1984 et 1985, l'Organe souligne que les parties aux Conventions de 1961 et de 1971 sont tenues de tout mettre en oeuvre pour soumettre à des mesures de surveillance, autant que faire se peut, les substances qui ne sont pas visées par ces Conventions mais qui sont utilisées pour la fabrication illicite de drogues*.

54. L'Organe sait que certains gouvernements, notamment dans les pays qui connaissent le problème de la fabrication illicite, prennent des mesures pour empêcher l'importation de produits chimiques déterminés servant à cette fabrication. Ces mesures se sont révélées tellement efficaces que les trafiquants ont transféré une partie de leurs opérations dans d'autres pays, où ils peuvent obtenir ces produits chimiques; cela montre bien que le contrôle des produits chimiques ne peut être efficace que si des mesures strictes sont appliquées partout.

55. Dans son rapport pour 1985, l'Organe notait qu'à titre de première mesure d'assistance à la communauté internationale il inviterait tous les gouvernements à communiquer des renseignements sur les mesures qu'ils prennent ou qu'ils envisagent de prendre pour réduire l'offre de produits chimiques servant à la fabrication illicite de drogues. En conséquence, en novembre 1985, l'Organe a envoyé un questionnaire aux gouvernements pour leur demander de lui fournir des renseignements. A ce jour, 56 pays et régions ont répondu. Lorsque l'Organe aura reçu un nombre suffisant de réponses, il analysera et publiera les données, si ses ressources le lui permettent.

56. En 1986, l'Organe, répondant à la demande de la Commission, a rédigé un projet de dispositions sur les mesures de contrôle de produits chimiques déterminés, en vue de son incorporation dans le projet de texte de la nouvelle Convention contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes dont les gouvernements sont actuellement saisis pour examen et observations 20/.

* Convention de 1961, article 2, par. 8; Convention de 1971, article 1, par. 9. Cependant s'il existe des dispositions qui permettent de placer les précurseurs des stupéfiants sous contrôle international [Convention de 1961, art. 3, par. 3, alinéa iii)], la Convention de 1971, en revanche, ne contient pas de dispositions analogues visant les précurseurs des substances psychotropes.

Analogues des substances contrôlées

57. Dans son rapport pour 1985 21/, l'Organe a appelé l'attention sur le phénomène des "drogues sur mesure" ("designer drugs"), sur les dangers que présente l'abus de ces substances et sur les graves difficultés rencontrées pour en assurer le contrôle. Ce problème, qui est apparu aux Etats-Unis, concerne la fabrication clandestine de certains analogues de substances contrôlées par la législation nationale et/ou en vertu des conventions qui, tout en ayant des propriétés semblables à celles de la substance mère, voire un plus haut degré d'activité, ne sont pas eux-mêmes soumis au contrôle parce que la composition chimique de la substance mère a été légèrement modifiée.

58. Cette activité clandestine et l'abus de ces analogues persistent surtout dans l'Etat de Californie. Toutefois on a eu connaissance en 1986 de la fabrication d'analogues dans l'est des Etats-Unis. Des dispositions législatives en vertu desquelles l'Administration de police de la drogue des Etats-Unis (DEA) pourra traiter les "drogues sur mesure" de la même façon que les substances contrôlées ont été promulguées.

59. Eu égard au risque de voir ce problème s'étendre à d'autres pays, les gouvernements voudront rester vigilants. Il serait temps aussi d'adopter des mesures au niveau international. L'Organe se félicite des plans de l'OMS visant à discuter, en collaboration avec les autorités nationales, la Division et l'OIPC/Interpol, la question des analogues de substances placées sous contrôle, en vue de diffuser des renseignements, d'assurer une formation permettant d'identifier ces substances et de proposer des mesures que pourraient prendre les gouvernements.

MESURES VISANT A RENFORCER ET A AMELIORER LE CONTROLE INTERNATIONAL

60. Les premiers traités internationaux sur le contrôle des drogues conclus au début du siècle distinguaient d'abord entre le commerce des stupéfiants nécessaires à des fins légitimes et le trafic de drogues dont il est fait abus. Ces traités se sont attachés à contrôler les mouvements licites de drogues et ont établi un mécanisme de surveillance de ces mouvements. Le fait que, comme on l'a déjà noté, les détournements du commerce licite de stupéfiants soient aujourd'hui minimes, malgré les milliers de personnes et de transactions que ces échanges font intervenir et malgré leur volume important, témoigne du succès de cette méthode aujourd'hui appliquée presque universellement*.

61. Le contrôle des stupéfiants, mis en place au long d'un demi-siècle, a été consacré par la Convention de 1961 et renforcé davantage par le Protocole de 1972. En résumé, ce contrôle exige une autorisation préalable pour la culture, la production, la fabrication, la transformation et la mise au point de préparations, ainsi que pour le commerce de gros et la vente au détail et pour les exportations et les importations de drogues. Les endroits où toutes ces opérations ont lieu doivent satisfaire à certaines conditions et garanties. Toutes les personnes qui participent aux opérations sont assujetties au contrôle des pouvoirs publics et doivent être dûment qualifiées. Des registres, spécifiant les quantités produites et

* A l'heure actuelle près de 500 tonnes de stupéfiants sont fabriquées licitement chaque année; sur ce chiffre 200 tonnes font l'objet d'échanges internationaux, le reste étant utilisé dans les pays fabricants.

manufacturées ainsi que toutes les acquisitions et les ventes ou autres formes de distribution, doivent être tenus. Toute transaction internationale doit être approuvée par les autorités compétentes du pays importateur et du pays exportateur. Enfin, il doit être rendu compte en détail périodiquement aux autorités nationales et à l'Organe de tous les mouvements de stupéfiants, de façon que le commerce licite puisse être surveillé et les détournements détectés.

62. Le système de contrôle des stupéfiants fonctionne de la façon suivante :

- Premièrement, tous les pays et territoires du monde entier doivent calculer leurs besoins estimatifs de stupéfiants pour l'année à venir. Ces évaluations sont soumises à l'Organe qui les examine et les approuve après consultation, selon que de besoin, des autorités nationales compétentes. Si un pays ou territoire ne présente pas d'évaluations, l'Organe est tenu de les établir. Les évaluations sont publiées par l'Organe avant le début de l'année à laquelle elles se rapportent et sont mises à jour mensuellement. Elles lient toutes les parties dans leurs relations, tant avec les autres Etats parties qu'avec les Etats non parties.
- Deuxièmement, le commerce international doit rester dans les limites des évaluations. Les autorités nationales sont tenues d'exercer leur surveillance sur tous les mouvements de stupéfiants entre producteurs et consommateurs. Elles doivent aussi fournir trimestriellement à l'Organe des informations détaillées sur les exportations et les importations. Il est rendu compte des autres mouvements annuellement.
- Troisièmement, l'Organe examine ces données et, en cas d'excédents des exportations ou des importations, notifie les gouvernements concernés et leur demande de remédier à cet état de choses.
- Enfin, à la fin de l'année à laquelle se rapportent les évaluations, l'Organe vérifie les données pour chaque pays et chaque drogue et, s'il constate des divergences, demande que des mesures soient prises pour redresser la situation.

63. La Convention de 1971, en revanche, n'établit pas, pour les substances psychotropes, un système de contrôle aussi complet que celui qui est en vigueur pour les stupéfiants. Pour donner suite aux recommandations de l'Organe, un certain nombre de mesures additionnelles visant à renforcer ce système sont prises par la plupart des gouvernements de leur plein gré. Ces mesures consistent à appliquer aux substances psychotropes qui risquent le plus de conduire à des abus, et qui par conséquent sont inscrites au Tableau II, un système simplifié d'évaluations des besoins médicaux inspiré de celui qui s'est révélé si efficace dans le cas des stupéfiants. La publication de données sur les besoins médicaux annuels, à laquelle procèdent actuellement 160 pays et régions, fournit aux pays exportateurs une orientation utile pour veiller à ce que les exportations soient limitées aux besoins médicaux des pays importateurs et les excédents de fabrication évités. D'autres mesures volontaires destinées à assurer la surveillance du commerce international et à faciliter la détection des détournements - à savoir la communication trimestrielle à l'Organe de statistiques des importations et des exportations - ont, elles aussi, été généralement bien accueillies.

64. Puisque les gouvernements ont montré qu'ils étaient prêts à adopter de leur plein gré des mesures visant à renforcer les contrôles sur les substances du Tableau II, il pourrait être opportun d'incorporer ces mesures dans la Convention de 1971, peut-être en application de la procédure d'amendement simplifiée prévue par cette Convention 22/.

Renforcement du contrôle de la paille de pavot

65. En vertu de la Convention de 1961, la culture du Papaver somniferum aux fins de la production d'opium est assujettie à des mesures de contrôle strictes. A la différence de l'opium, la paille de pavot n'est pas définie comme un stupéfiant dans la Convention et ne fait par conséquent pas l'objet de mesures de contrôle aussi sévères. En outre, en vertu de cet instrument, la paille de pavot ne fait l'objet d'un contrôle que lorsqu'elle a été livrée à une usine pour la fabrication de drogues ou lorsqu'elle intervient dans le commerce international. La Conférence de plénipotentiaires qui a adopté la Convention de 1961 a conclu qu'un régime plus rigoureux n'était à l'époque ni justifié ni applicable dans le cas de la paille de pavot puisque la paille elle-même ne pouvait pas donner lieu à des abus dangereux et ne pourrait guère être utilisée par des trafiquants eu égard au volume nécessaire à la fabrication clandestine de petites quantités d'opiacés.

66. Dans son rapport pour 1985, l'Organe a noté l'apparition, chez des usagers de drogues, d'abus de préparations obtenues à partir de la paille de pavot 23/. On utilisait à cet effet des capsules volées dans les champs de pavot cultivés licitement pour obtenir des graines ou pour produire de la paille destinée à la fabrication de stupéfiants. Cet abus est encore de portée limitée, mais il s'est produit plusieurs fois et dans plusieurs pays. Etant donné que les zones de culture du pavot sont proches des grandes villes et que la teneur des capsules en morphine augmente, il risque de s'étendre.

67. Devant cet usage abusif de la paille de pavot, certains pays concernés ont déjà modifié leur législation pour renforcer les mesures nationales de contrôle applicables à cette matière première. Un gouvernement a établi un système de licences pour contrôler la culture du pavot et en renforcer la surveillance. La loi dispose que les cultures seront progressivement concentrées dans des plantations rigoureusement surveillées et situées à l'écart des grandes villes et prévoit des sanctions pénales sévères pour les délinquants.

68. Ces dernières années la paille de pavot est devenue la principale matière première pour la fabrication d'opiacés. Certains pays qui la cultivent à cette fin ont institué volontairement des systèmes de licences et exercent des contrôles stricts. En application du Protocole de 1972, ils soumettent des évaluations et des statistiques à l'Organe et lui indiquent l'emplacement géographique des surfaces qui seront cultivées. Ces pays présentent aussi, de leur plein gré, des statistiques annuelles de la production effective et des stocks.

69. Il conviendrait d'examiner des mesures allant dans le sens indiqué plus haut et de tirer profit de l'expérience acquise dans leur application pour renforcer les contrôles sur la paille de pavot, en modifiant par exemple la Convention de manière à officialiser la pratique suivie volontairement.

Le Papaver bracteatum et les autres espèces de pavots dont on tire des opiacés : le contrôle de ces substances

70. Le Papaver somniferum a été, jusqu'à présent, la seule source d'opiacés utilisée pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques. On extrait la morphine - le principal alcaloïde - du latex (opium) ou des capsules (paille de pavot) pour obtenir d'autres opiacés, et surtout de la codéine. La famille des Papavéracées comprend d'autres espèces dont on peut tirer des opiacés. On a commencé à s'intéresser à ces autres espèces en tant que sources commerciales possibles d'alcaloïdes au début des années 70. L'une d'elles, le Papaver bracteatum, plante indigène vivace de l'Iran, a particulièrement retenu l'attention à l'époque à cause de sa haute teneur en thébaïne.

71. Un projet international de recherche, financé par le FNULAD et coordonné par la Division a été mis en route dans 37 pays au début des années 70. Ce projet et d'autres programmes de recherche ont permis d'accumuler assez de connaissances pour que plusieurs pays puissent envisager d'entreprendre la culture commerciale de cette plante. Toutefois, étant donné que l'on s'est trouvé ces dernières années en présence de stocks excédentaires de matières premières produites pour répondre aux besoins médicaux, à partir du Papaver somniferum, la Commission et le Conseil ont fait appel aux gouvernements, en 1982, pour qu'ils ne s'engagent pas dans la culture commerciale du Papaver bracteatum 24/.

72. Quelques pays cultivent néanmoins le Papaver bracteatum à des fins de recherche. L'Organe estime que le moment est aujourd'hui venu d'appliquer les dispositions de la Convention de 1961 à toutes les espèces de Papaver dont on peut extraire des opiacés. Une possibilité qui mérite d'être examinée serait que les Parties proposent d'amender la définition contenue à l'article premier pour inclure, outre le Papaver somniferum, toutes les espèces de Papaver dont on peut tirer des opiacés.

Mesures administratives et législatives

73. Dans le présent rapport et dans des rapports précédents, l'Organe a recommandé des moyens par lesquels les gouvernements pourraient favoriser le bon fonctionnement du système de contrôle. L'Organe a lui-même appliqué diverses mesures propres à faciliter la tâche qui incombe aux autorités nationales en vertu des traités. Il invite les autorités responsables des politiques et de la mise en oeuvre de ces instruments à accorder leur attention aux observations formulées ci-après.

74. Il existe dans nombre de pays des administrations spéciales chargées d'appliquer les dispositions des Conventions ainsi que ces instruments eux-mêmes le prévoient 25/. Toutefois tous les pays n'ont pas ces administrations si indispensables à la bonne coordination des activités des divers ministères ou départements chargés du contrôle des drogues. Les pays où ces administrations n'existent pas devraient les créer d'urgence. Il est clair que la coordination doit être améliorée, dans bien des pays, développés et en développement. Il est clair aussi que, dans certains pays, le manque de personnel qualifié en nombre suffisant fait obstacle au bon fonctionnement de l'administration spéciale ou autre autorité chargée de la coordination. De surcroît, dans certains pays, le personnel responsable n'est pas placé à un niveau gouvernemental assez élevé pour que la coordination soit efficace.

75. Certains Etats parties aux Conventions n'ont pas encore promulgué les lois et règlements d'application nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions de ces instruments sur leur territoire. Ces mesures devraient

retenir leur attention par priorité. En outre, les décisions de la Commission de placer des drogues sous contrôle international devraient être promptement suivies de mesures nationales propres à donner effet à ces décisions. Lorsque ces mesures ne sont pas prises, non seulement cette carence est contraire aux obligations qu'imposent les traités, mais encore elle porte atteinte au contrôle effectif, à la fois dans le pays en défaut et dans d'autres pays.

76. L'Organe a souligné depuis plusieurs années dans ses rapports que la communauté internationale devrait, d'urgence, fournir aux pays en développement l'assistance dont ils peuvent avoir besoin pour établir ou renforcer leur administration nationale de contrôle des drogues, élaborer les lois et les procédures administratives nécessaires, former le personnel voulu et retenir les services de ce personnel dans l'administration chargée du contrôle des drogues pendant suffisamment longtemps. En outre, les pays en développement pourraient mieux protéger leurs populations contre les drogues indésirables et faciliter les contrôles en limitant le nombre de stupéfiants et de substances psychotropes à importer, en désignant le plus petit nombre possible de points d'entrée en douane pour ces importations et en réduisant au minimum le nombre de grossistes autorisés à importer et à distribuer ces produits.

77. S'agissant de la vente au détail, tous les pays devraient examiner soigneusement la pratique des ordonnances et en surveiller la délivrance afin d'en éviter le mauvais usage. Les drogues psychoactives ne devraient être prescrites que par des médecins qualifiés. Pour promouvoir l'usage rationnel de ces drogues et en empêcher l'utilisation inappropriée et l'abus, des informations objectives sur leurs effets devraient être mises à jour périodiquement et communiquées aux médecins, aux pharmaciens et au personnel paramédical.

ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

78. Pour analyser la situation en matière de contrôle des drogues à l'échelle mondiale et au niveau des différents pays et régions, l'Organe dispose des informations fournies par les gouvernements, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales compétentes, notamment l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC/Interpol). En 1986, les circonstances n'ont pas permis à l'Organe d'entreprendre des missions dans des pays pour évaluer directement les situations existantes ou potentielles qui risqueraient de compromettre la réalisation des objectifs des traités et pour s'employer à promouvoir le respect de ces instruments.

PROCHE ET MOYEN-ORIENT

79. Les grandes quantités d'opium et d'héroïne saisies tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région prouvent l'existence, non seulement de vastes zones de culture illicite de pavot mais encore d'une importante capacité de fabrication d'héroïne. On opère souvent aussi de grosses saisies de cannabis.

80. L'abus de l'opium est traditionnel dans la région. Depuis quelques années, il est de plus en plus facile de se procurer de l'héroïne fabriquée localement et l'abus de cette substance va croissant. Il est aussi fait abus des substances psychotropes, en particulier de la méthaqualone et de la fénétylline.

81. Pour pouvoir préparer une offensive efficace contre la production illicite d'opium, il faut d'abord procéder à un relevé systématique des zones où l'on pense qu'il existe des cultures illicites de pavot. En 1984, l'Iran a proposé que ce travail soit entrepris dans la région relevant de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés au Proche et au Moyen-Orient 26/, afin de repérer avec précision les sources d'opium et de concentrer les efforts sur l'éradication du pavot. A la réunion de la Sous-Commission tenue à Téhéran en septembre 1985, l'Iran s'est déclaré disposé à accepter qu'un levé topographique aérien de son territoire soit effectué au cours de la période de floraison du pavot, si les ressources financières nécessaires pouvaient être trouvées. La faisabilité et les possibilités de financement de cette étude sont à l'examen. L'Organe demande instamment que l'assistance voulue soit promptement fournie par la communauté internationale.

82. Il est essentiel que les gouvernements s'attachent spécialement, aux niveaux régional et interrégional, à démanteler les organisations de trafiquants et à saisir leurs avoirs. De même, les gouvernements concernés devraient coopérer en vue de détruire les nombreux laboratoires d'héroïne qui existent dans la région et de supprimer l'offre d'anhydride acétique nécessaire à la fabrication de cette substance.

83. L'Organe répète que les pays de la région qui ne le font pas encore devraient entreprendre périodiquement des études épidémiologiques en vue de déterminer l'ampleur réelle de l'abus des drogues, qui paraît s'aggraver. Ces études sont indispensables à l'élaboration de programmes de réduction de la demande adaptés aux besoins des pays intéressés et offrant, par conséquent, les meilleures chances de succès.

84. En 1986, le FNULAD a continué de soutenir les efforts déployés par plusieurs gouvernements de la région pour juguler la production et le trafic illicites ainsi que l'abus des drogues. En Afghanistan, le Fonds a approuvé un projet intéressant le traitement des toxicomanes. Un projet de traitement et de réadaptation sociale, déjà en cours en Egypte, a été prolongé jusqu'à la fin de 1986 et l'on a entrepris un projet de répression, visant à doter la police égyptienne de matériel de télécommunications, de services de formation et de services consultatifs. Un projet d'appui à la police jordanienne, d'une durée de deux ans, a également été lancé. Au Pakistan, cinq projets en cours visant le développement rural, l'éradication des cultures illicites, la prévention de l'abus des drogues et le traitement des toxicomanes continuent d'être exécutés. En Turquie, un projet visant à étendre à quatre autres provinces un système de télécommunications à l'intention des services de répression a été approuvé, de même qu'un projet visant à maintenir et à renforcer les contrôles sur la production de paille de pavot à des fins médicales. Des projets bilatéraux complétant les efforts du FNULAD sont aussi exécutés dans certains pays.

85. Les drogues dont il est fait abus en Afghanistan sont notamment l'opium et le cannabis. Par ailleurs, les saisies donnent à penser que l'héroïne et la méthaqualone donnent aussi lieu à des abus. Le gouvernement prend des mesures pour lancer des programmes de prévention, de traitement et de réadaptation.

86. En Afghanistan, les saisies d'opium et de cannabis ont doublé en 1985 par rapport à 1984 et les saisies d'héroïne ont décuplé. Les activités de répression se sont donc manifestement renforcées. Le volume des saisies d'opiacés indique que d'importantes cultures illicites de pavot doivent être pratiquées dans le pays ou le long de ses frontières. Le gouvernement a promulgué des lois prévoyant des peines rigoureuses pour les trafiquants.

87. De grosses saisies d'opiacés continuent d'être opérées dans la République islamique d'Iran, surtout aux frontières orientales du pays. Parmi les trafiquants appréhendés, on compte surtout des ressortissants afghans mais aussi des ressortissants pakistanais et indiens. L'activité des services de répression a entraîné une diminution d'environ 50 % du degré de pureté de l'héroïne vendue à la sauvette et une augmentation de 20 à 30 % du prix de cette drogue. La loi iranienne punit aussi rigoureusement les délits relatifs au trafic de précurseurs et de produits chimiques essentiels que les délits portant sur les stupéfiants. Comme on l'a dit, le gouvernement est prêt à autoriser l'exécution d'un levé topographique aérien sous les auspices des Nations Unies pour dépister les cultures illicites de pavot en Iran.

88. L'abus des drogues, et surtout des opiacés, reste grave. On ne sait pas quelle est l'étendue de l'abus des substances psychotropes mais de petits détournements, de barbituriques surtout, se sont produits sous la forme de vols dans des pharmacies. Le pays dispose de services de réadaptation sociale à l'intention des pharmacodépendants. Le gouvernement s'emploie en outre à mieux coordonner les divers services chargés du contrôle des drogues.

89. Au Pakistan, où, pendant la campagne 1984/85, la production illicite d'opium était tombée au niveau le plus bas jamais atteint - 45 tonnes - ce chiffre a presque triplé en 1985/86, atteignant 120 tonnes. Ce renversement de la tendance à la diminution de la production est peut-être attribuable en partie au niveau élevé de la demande illicite d'opiacés, au Pakistan même et en dehors du pays. Des laboratoires mobiles de fabrication illicite d'héroïne utilisant de l'opium produit de part et d'autre de la frontière pakistano-afghane ont été découverts et détruits dans les zones tribales. Entre 1984 et 1985 les saisies d'héroïne ont doublé, atteignant près de 5 tonnes : ce chiffre témoigne du volume de la fabrication et du degré d'activité des services répressifs. Les saisies de cannabis ont doublé elles aussi pendant la même période.

90. Des projets de remise en valeur des terres sont en cours d'exécution dans plusieurs régions de culture du pavot. Le gouvernement a fait savoir qu'à partir de la campagne 1986/87 il comptait appliquer dans deux grandes régions de culture, Gadoon et Dir, l'interdiction de la culture du pavot qu'il a décrétée. Il compte aussi appliquer l'interdiction dans les fractions des zones tribales de Bajaur et Mohmand où des programmes de remise en valeur des terres sont prévus.

91. La consommation illicite de drogues pose un gros problème dans le pays. On estime que le nombre des usagers d'héroïne a atteint le demi-million et les opiomanes et usagers habituels de cannabis sont encore plus nombreux. L'abus des substances psychotropes, notamment de la méthaqualone, se répand. On développe les moyens de traitement et on lance des programmes d'éducation préventive avec l'assistance de groupes communautaires et d'organisations non gouvernementales. Il est essentiel que les responsables des services de santé continuent de participer activement à cette action. Pour que l'on puisse arriver à réduire le niveau élevé de la consommation nationale, il faut nécessairement parvenir aussi à une réduction parallèle de l'offre de "drogues du trottoir". Il faut réexaminer également le contrôle de la distribution des substances psychotropes à usage médical. Une réduction draconienne du nombre des grossistes et détaillants autorisés est indispensable à un contrôle efficace.

92. Le gouvernement envisage de légiférer pour sanctionner plus sévèrement les délits portant sur la drogue et pour autoriser la saisie des avoirs des trafiquants. L'adoption de mesures plus efficaces visant à réduire le trafic exige qu'une coopération plus étroite s'établisse, au niveau opérationnel, entre le Pakistan et d'autres pays des régions voisines.

93. La Turquie persévère dans l'application de son interdiction de la production d'opium. Elle donne de bons résultats puisque, pendant la dernière campagne à nouveau, la surveillance aérienne et terrestre assurée par le gouvernement dans 67 provinces n'a pas révélé de détournements des cultures licites de pavot destinées à la production de paille et de graines. Située comme elle l'est au carrefour de l'Asie et de l'Europe, la Turquie sert de pays de transit pour le trafic d'héroïne et de cannabis. Le gouvernement renforce ses moyens de surveillance côtière étant donné que les drogues de contrebande quittent surtout le pays par la voie maritime.

94. Les autorités des Etats situés dans la partie orientale de la péninsule arabe restent préoccupées par l'abus des drogues. Il est largement fait abus du cannabis, et également des opiacés mais à un moindre degré. De grandes quantités de substances psychotropes - amphétamines, fénétylline et méthaqualone, notamment - sont saisies dans la plupart des pays de la sous-région, où elles donnent lieu à des abus. Des contre-mesures sont prises dans les divers pays et au niveau sous-régional. L'Organe réitère l'espoir que Bahreïn, l'Oman, le Qatar et les Emirats arabes unis officialiseront leur mise en oeuvre effective des Conventions de 1961 et 1971 en devenant dès que possible parties à ces instruments.

ASIE MERIDIONALE

95. Située entre les principales sources de drogues illicites, l'Inde sert de pays de transit pour le trafic d'héroïne en provenance de certaines régions du Proche et du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud-Est. L'anhydride acétique d'origine indienne est dirigé en contrebande vers certains de ces pays voisins pour servir à la fabrication d'héroïne, dont une partie retourne ensuite clandestinement en Inde ou transite par l'Inde. Les données provenant des saisies donnent à penser que l'opium intervient aussi dans le trafic illicite, à l'intérieur du pays surtout, et qu'une fraction de cette drogue est détournée des zones de culture autorisées. On sait qu'il y a eu en Inde ces dernières années des activités illicites de fabrication d'héroïne. Les opérations de répression menées dans tout le pays ont abouti à d'énormes saisies, d'héroïne et de cannabis surtout.

96. En 1984, le gouvernement a interdit la fabrication, l'importation et la vente de méthaqualone. La drogue, fabriquée illicitement, est restée présente dans le trafic en Inde et à l'étranger, où elle est dirigée surtout vers les pays d'Afrique australe. Les grosses saisies de méthaqualone qui ont continué d'être opérées aux points de sortie en 1985 et 1986 témoignent à la fois du volume de la fabrication illicite et de l'efficacité des mesures de répression.

97. Les grands centres urbains - Bombay et New Delhi surtout -, qui sont des points de transbordement pour le trafic d'héroïne, connaissent une augmentation en flèche de l'abus de cette substance. Une enquête est en cours dans neuf grandes villes pour en déterminer l'étendue. Des programmes visant à prévenir cet abus et à traiter les héroïnomanes sont en voie d'élaboration. En outre, les services de répression s'emploient à réduire l'offre de drogues vendues à la sauvette.

98. Après la promulgation en novembre 1985 de la Loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes, un Bureau de contrôle des stupéfiants a été créé pour coordonner les contre-mesures. La loi prévoit également la confiscation des avoirs des trafiquants. Le cabinet du Premier Ministre suit constamment l'évolution de la situation. Le FNULAD a élaboré, en coopération avec les pouvoirs publics, un plan directeur pour l'octroi d'une assistance en matière de répression, de prévention de l'abus des drogues et de désintoxication et de réadaptation sociale des toxicomanes.

99. Le resserrement de la coopération, au niveau opérationnel, entre l'Inde et d'autres pays des régions voisines est une condition indispensable à une action plus efficace de lutte contre le trafic.

100. A Sri Lanka, les délits portant sur l'héroïne ont presque décuplé entre 1984 et 1985 et les peines les plus rigoureuses ont été infligées aux délinquants. Des ressortissants du pays, recrutés d'abord comme courriers pour la contrebande d'opiacés produits au Proche et au Moyen-Orient, ont ensuite organisé des groupes de trafiquants en Europe occidentale et établi des liens avec les réseaux criminels internationaux. Le FNULAD apporte une contribution financière pour un projet de répression à Sri Lanka.

101. Le Népal continue d'être aux prises avec un important trafic de cannabis. Selon les indications dont on dispose, l'abus des drogues, d'héroïne surtout, prend de l'ampleur et les ressortissants du pays participent de plus en plus au trafic international de cette drogue. En 1986, la législation a été modifiée pour réprimer plus rigoureusement le trafic de drogues.

ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST

102. Pendant la campagne 1985/86, l'éradication des cultures illicites de pavot sur de vastes superficies en Birmanie et en Thaïlande a permis de réduire la production d'opiacés dans la région. De grosses saisies, opérées surtout en Thaïlande et à Hong-kong, ont encore diminué l'offre de ces substances. Des laboratoires mobiles d'héroïne, installés le long de la frontière entre la Thaïlande et la Birmanie, ont été détruits et les trafiquants ont déplacé leurs opérations ailleurs. On a eu connaissance de tentatives faites pour introduire en contrebande dans la région des opiacés en provenance du Proche et du Moyen-Orient. La culture illicite du cannabis reste très répandue.

103. L'abus d'héroïne paraît s'être stabilisé dans certaines parties de la région grâce au renforcement par les pays de l'éducation préventive et des programmes de réadaptation sociale et à l'intensification de la répression. Le cannabis et les substances psychotropes donnent aussi lieu à des abus.

104. Le FNULAD contribue au financement des programmes de contrôle des drogues dans la région depuis sa création. La coopération bilatérale avec plusieurs pays de la région est également bien établie. Les pays de l'ANASE 27/ s'efforcent d'unifier leurs contre-offensives. La coopération régionale est assurée en outre dans le cadre des réunions des chefs des services de répression en matière de stupéfiants, organisées sous les auspices des Nations Unies. Plusieurs pays de la région examinent leur législation en vue de mettre les autorités en mesure de confisquer les avoirs des trafiquants.

105. La Birmanie a poursuivi fermement son activité d'éradication des cultures illicites de pavot. Pendant la campagne 1985/86, plus de 13 000 hectares de cultures de pavot ont été détruites, surtout dans l'Etat chan. On a procédé par la pulvérisation aérienne d'herbicides et également par la destruction manuelle. L'éradication a été opérée sur une superficie de 50 % plus vaste que l'année précédente. On a continué d'introduire en contrebande en Birmanie de l'anhydride acétique qui sert à la fabrication d'héroïne. Les contrôles sévères exercés par les autorités thaïlandaises ont créé une pénurie de ce produit chimique dans la zone frontière où a lieu la fabrication. La plus grande partie de cette héroïne entre dans les circuits du trafic illicite international via la Thaïlande, mais certaines quantités quittent le pays par l'Inde ou sont expédiées par bateau par la mer des Andaman.

106. On a découvert de vastes cultures de cannabis le long de la frontière sud-est de la Birmanie et l'on a détruit 65 tonnes de cette plante.

107. L'abus d'héroïne reste grave dans le pays. La législation a été modifiée de façon que des peines plus sévères soient infligées aux usagers qui ne s'inscrivent pas pour la désintoxication. On ignore quel est le degré d'abus des substances psychotropes, mais on pense que l'abus de la méthamphétamine a augmenté. Des programmes de désintoxication des pharmacodépendants sont mis en oeuvre. L'aspect de ces programmes qui vise la réadaptation sociale comprend une formation aux techniques agricoles et à l'élevage.

108. La communauté internationale continue de prêter son concours à la Birmanie pour la mise en oeuvre de ses programmes de contrôle des drogues. Ils englobent l'éradication des cultures, la répression, l'offre de nouvelles sources de revenus aux cultivateurs de pavot et la réduction de la demande. Le FNULAD soutient depuis 10 ans un programme multisectoriel en Birmanie. Un nouvel accord de cinq ans a été signé en juin 1986 entre le gouvernement et le FNULAD. Cet accord prévoit le versement par le Fonds d'une contribution de 10,5 millions de dollars des Etats-Unis. Le gouvernement, de son côté, s'est engagé à mener des campagnes d'éradication en suivant le rythme d'application du programme, afin de parvenir à l'élimination complète de la production d'opium à la fin de la période quinquennale. Un appui est aussi fourni au moyen d'arrangements bilatéraux. La ferme volonté du gouvernement de combattre l'activité illicite en matière de drogues est manifeste et le pays mérite donc que la communauté internationale continue de lui prêter son concours.

109. En Thaïlande, on estime que 26 tonnes d'opium environ ont été produites illicitement en 1985/86, soit une dizaine de tonnes de moins que pendant la saison précédente. Les autorités ont mené une campagne d'éradication et ont, à cette occasion, détruit des cultures de pavot s'étendant sur 1 700 hectares, soit le quadruple des superficies détruites l'année précédente. Des programmes visant la remise en valeur des zones de culture du pavot et l'offre aux cultivateurs de nouvelles sources de revenu existent depuis plusieurs années. On élimine les plantes de pavot à mesure que les programmes progressent. En 1986, le FNULAD a formulé de nouveaux grands projets de mise en valeur des hautes terres pour éliminer la culture illicite du pavot et réduire la demande de drogues. Ces projets additionnels exigent des contributions du FNULAD, d'environ 9 millions de dollars répartis sur les cinq années à venir. Les mesures prises pour empêcher que l'anhydride acétique ne parvienne aux laboratoires d'héroïne situés le long de la frontière entre la Thaïlande et la Birmanie ont abouti au déplacement de certains de ces

laboratoires, qui sont allés s'installer vers le sud, à proximité de la frontière malaisienne. La découverte du premier laboratoire d'amphétamines en Thaïlande en 1986 pourrait révéler une tendance à l'abus croissant de cette drogue.

110. La culture illicite du cannabis se poursuit dans le pays, mais les autorités cherchent à y mettre fin. Comme un petit pourcentage seulement de la production totale d'opium dans la région serait censé, selon les estimations, venir de Thaïlande, les efforts de répression du pays s'attachent surtout à interdire les opiacés produits ailleurs dans la région. Le volume élevé des saisies se reflète dans la hausse sensible des prix à laquelle on assiste depuis deux ans. Des consultations de haut niveau menées entre la Thaïlande et la Birmanie ont abouti à un accord sur le renforcement de la coopération visant à supprimer le trafic de drogues.

111. L'abus des opiacés, du cannabis et des substances psychotropes continue de faire des ravages. On pense qu'il existe à Bangkok plus de 400 "repaires" de petits revendeurs d'héroïne. On envisage d'exécuter un plan à long terme qui permettra de les éliminer et de supprimer également d'autres points de vente au détail. Ce plan est élaboré conjointement par tous les organismes concernés, en collaboration avec la ville de Bangkok.

112. Les efforts déployés par la Thaïlande pour assurer le contrôle des drogues continuent de mériter l'appui de la communauté internationale.

113. Par le passé, la République démocratique populaire lao a été aux prises avec le problème de la production illicite d'opium. On ne possède pas de renseignements sur la situation actuelle. Les autorités ont fourni à l'Organe certains des renseignements demandés par les Conventions de 1961 et 1971. L'Organe espère poursuivre le dialogue avec le gouvernement et envoyer à cet effet une mission dans le pays dès que l'occasion s'en présentera.

114. On a continué d'introduire des opiacés en contrebande par chalutier dans le Territoire de Hong-kong. De grosses saisies d'héroïne ont provoqué une hausse temporaire des prix, mais les trafiquants ont rapidement renouvelé leurs stocks. Malgré une intense activité de répression, Hong-kong reste un point de transbordement pour le trafic illicite. Du cannabis d'origine philippine est transporté en grosses quantités sur le territoire à bord de navires, dissimulé dans des conteneurs. De plus petites quantités sont introduites en fraude de Thaïlande, de l'Inde et du Népal.

115. L'abus d'héroïne paraît s'être stabilisé. L'abus du cannabis et des substances psychotropes, surtout de la méthaqualone, est peut-être en progression mais on ne pense pas qu'il soit encore grave. Toutefois, les grossistes sont tenus de présenter un rapport trimestriel sur toutes les importations légitimes de substances psychotropes. Toute une série de programmes de désintoxication liés à des services postcure et à de grands programmes d'éducation sont organisés à l'intention des usagers et devraient permettre de réaliser de nouveaux progrès vers la réduction de l'abus des drogues. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle appréciable.

116. En Malaisie, on a enregistré une baisse du nombre des héroïnomanes nouvellement enregistrés. Ce résultat pourrait être attribuable à la lutte résolue que mènent les pouvoirs publics contre le trafic de drogues et aux vastes programmes de réadaptation sociale qu'ils ont mis sur pied, et qui s'accompagnent d'un soutien postcure dans la communauté. Des opiacés en provenance de Thaïlande et de Birmanie continuent d'être introduits dans le pays. On a détecté aussi des tentatives d'importer clandestinement ces

drogues de l'Inde et du Pakistan. Néanmoins, il y a eu une pénurie d'héroïne, qui s'est traduite par une augmentation des prix et une diminution du degré de pureté et par l'utilisation de substances psychotropes comme substituts. On envisage de mieux contrôler les substances psychotropes en faisant appel à l'informatique et en renforçant le personnel. Le FNULAD prête son concours financier pour des projets dans le domaine de la répression, de la législation et de la réduction de la demande. Les peines punissant les délits en matière de drogues sont très sévères.

OCEANIE

117. De l'héroïne et du cannabis, provenant surtout d'Asie du Sud-Est, continuent d'être introduits en contrebande en Australie. On a enregistré aussi des tentatives de trafic d'héroïne et de résine de cannabis en provenance d'Asie du Sud-Ouest. Des amphétamines, produites illicitement dans le pays, sont disponibles en grandes quantités. En 1985, trois laboratoires d'amphétamines et deux laboratoires de méthylamphétamine ont été détruits et pendant les cinq premiers mois de 1986, deux laboratoires de ce genre ont été démantelés. Les saisies révèlent que la cocaïne donne aussi lieu à des abus.

118. Les autorités mènent une importante contre-offensive. La campagne nationale de trois ans contre l'abus des drogues, commencée en 1985, est dirigée par un Conseil ministériel pour la stratégie en matière de drogues. Elle comprend, notamment, des programmes nouveaux ou renforcés d'éducation préventive, de traitement/réadaptation sociale et de répression, ainsi que des activités de recherche et de formation. Une loi, promulguée à la fin de 1985, prévoit la création, en Nouvelle-Galles du Sud, d'une commission chargée d'enquêter sur les délits relatifs à la drogue et plus spécialement sur les délits commis par des bandes organisées de criminels.

119. Etant donné la situation géographique du pays, l'offre de drogues illicites en Nouvelle-Zélande est limitée. Une certaine quantité d'héroïne est importée clandestinement via l'Australie. La fabrication illicite locale de morphine et d'héroïne à partir de préparations à base de codéine se poursuit et 18 cas de ce genre ont été découverts pendant les six premiers mois de 1986. Les mesures prises pour limiter l'offre de ces préparations au niveau du commerce de détail en réduisant le nombre de comprimés par emballage et en exigeant une autorisation spéciale pour les achats de plus de deux paquets ont abouti à une diminution des ventes. Toutefois, les vols de produits à base de codéine dans les pharmacies et les entrepôts sont en augmentation. De l'huile de cannabis est aussi extraite dans le pays, essentiellement à partir de plantes de cannabis cultivées sur place. Les saisies de cocaïne ont un peu augmenté et l'on pense qu'une partie de la drogue était peut-être destinée à l'Australie. Le trafic par la voie postale est pratiqué et porte en particulier sur le LSD en provenance des Pays-Bas.

EUROPE

Europe de l'Est

120. La plupart des pays de la région sont Parties aux Conventions de 1961 et de 1971. En général, l'abus des drogues ne constitue pas un problème de santé publique grave dans ces pays, bien que dans certains l'inquiétude augmente

lorsqu'ils constatent que la culture de plantes servant à la fabrication de stupéfiants donne lieu localement à des cas plus nombreux de détournements. On a noté également dans certains pays des cas d'abus de certaines substances psychotropes, souvent en combinaison avec l'alcool.

121. L'Europe de l'Est se trouvant située entre les grandes régions de production et de consommation illicites, le trafic de drogues traverse la région, généralement d'est en ouest. On s'emploie à renforcer les services d'inspection douanière dans plusieurs pays. La formation commune d'agents des douanes, l'échange fréquent d'informations entre les services répressifs et des consultations périodiques entre les autorités des pays concernés comptent parmi les autres mesures visant à soutenir la contre-offensive.

122. En Pologne, l'abus d'une décoction préparée localement et contenant des alcaloïdes extraits de capsules de pavot prélevées clandestinement sur les cultures licites a donné lieu à de vives préoccupations. Les autorités ont adopté une série de mesures, et notamment de nouvelles lois, pour faire face à ce problème 28/.

123. En Tchécoslovaquie, on a noté des cas sporadiques d'abus de certaines substances psychotropes, souvent combinées à l'alcool. On a détecté également des cas limités d'abus de méthamphétamines fabriquées illicitement sur place à partir de l'éphédrine. Le trafic de transit d'héroïne, originaire du continent indien et destinée à l'Europe occidentale, a amené les autorités à renforcer leurs moyens de répression, notamment aux points de contrôle douanier. Les autorités coopèrent activement avec les autres pays concernés.

124. En Union soviétique, les autorités se préoccupent de plus en plus de l'abus, encore limité mais apparemment croissant, de certains stupéfiants. Les drogues proviennent essentiellement de champs de cannabis cultivé à des fins industrielles ou de plantes poussant à l'état sauvage, ou encore de champs de pavot. Des vols de drogues dans des institutions médicales ou paramédicales se produisent de plus en plus souvent. Des études sont menées dans certaines républiques et également par le gouvernement central pour évaluer la situation et élaborer des mesures tendant à y porter remède, à la fois en renforçant les contrôles et en assurant la désintoxication et la réadaptation sociale des toxicomanes.

Europe occidentale

125. A l'exception de Malte et de Saint-Marin, tous les pays d'Europe occidentale sont parties à la Convention de 1961 sous sa forme originale ou sous sa forme modifiée. En revanche, sur les 26 pays de la région, 10, comprenant des pays fabricants tels que l'Autriche, la Belgique, les Pays-bas et la Suisse, n'ont pas encore ratifié la Convention de 1971. La ratification par tous les pays fabricants et la mise en oeuvre intégrale des dispositions des Conventions sont indispensables si l'on veut que le système de contrôle international fonctionne avec le maximum d'efficacité et que les détournements vers le trafic illicite soient évités. L'Organe prie donc instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention de 1971 à la date la plus rapprochée possible.

126. Dans plusieurs pays, les données rassemblées par les services de répression pendant l'année 1985 et une partie de 1986 indiquent une stabilisation, voire, dans certains cas, une baisse des décès dus à l'abus de la drogue. Dans certains pays, l'âge moyen des victimes se serait élevé, ainsi que l'âge moyen des pharmacodépendants connus. Dans plusieurs pays, l'abus

d'héroïne continue de faire de grands ravages, tandis que dans d'autres il paraît se stabiliser et, dans certains cas, décroître. L'abus de cocaïne est maintenant largement répandu et en augmentation dans certains pays.

127. L'offre d'héroïne reste importante. Les quantités totales saisies en 1985 ont dépassé celles de 1984. Les données disponibles pour 1986 indiquent que la même tendance va sans doute se poursuivre. Les plus grosses quantités ont été saisies au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en France. Tant le nombre des personnes impliquées que le nombre des saisies ont diminué. Les indications que l'on possède donnent à penser que le trafic est peut-être mieux organisé et que de plus grosses quantités sont introduites en contrebande dans les pays par voie aérienne et par voie maritime. En 1986, on a soustrait au trafic, en une seule saisie opérée à Rotterdam, 220 kg d'héroïne provenant de Kaboul. Plus de 50 % des quantités totales saisies dans la région auraient été obtenues ou produites au Proche et au Moyen-Orient et en Asie méridionale; 18 % environ provenaient, pense-t-on, d'Asie du Sud-Est. Cinq laboratoires d'héroïne ont été découverts en 1985 : quatre aux Pays-Bas et un en Suisse.

128. La cocaïne continue d'entrer largement dans le trafic illicite et de faire l'objet d'abus dans plusieurs pays de la région. Les quantités saisies et le nombre des saisies et des personnes impliquées avaient diminué en 1984 et 1985; mais les tendances observées jusqu'à présent en 1986 indiquent une nouvelle augmentation, surtout en France, dans la République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni. Dans la République fédérale d'Allemagne, le nombre d'usagers de cocaïne et de décès dus à cette drogue sont en augmentation. Le trafic de cocaïne à destination de l'Espagne et à travers ce pays reste très fréquent. La plupart des saisies sont opérées aux aéroports, mais les services de répression pensent que des quantités toujours croissantes de cocaïne en vrac sont introduites en contrebande en Europe par les ports maritimes sans être détectées. Les conteneurs paraissent être utilisés de plus en plus souvent à cet effet. Si les services de répression ne sont pas dotés de moyens financiers et techniques supplémentaires, les trafiquants utiliseront certainement les ports maritimes plus fréquemment encore que les aéroports. Des indications montrent qu'en raison des contrôles appliqués par certains pays d'Amérique du Sud aux précurseurs et à des produits chimiques déterminés, les trafiquants déplacent certaines de leurs opérations de raffinage vers les pays où sont situées les industries chimiques. On a opéré quelques saisies de pâte de coca en Europe occidentale.

129. En 1985, les quantités totales de cannabis saisies en Europe occidentale ont été plus importantes que jamais et représentent une augmentation de 450 % par rapport aux saisies de 1975. Cette tendance a persisté en 1986. La plus grande partie du cannabis provient de l'étranger, mais la drogue est cultivée illicitement en quantités croissantes dans certains pays de la région. Le quart du cannabis saisi en Europe occidentale provenait du Proche et du Moyen-Orient et près de 20 % provenaient d'Afrique du Nord et des pays au sud du Sahara. On saisit de plus en plus de cannabis d'origine sud-américaine en Europe occidentale : il a représenté 25 % des saisies en 1985. Le volume des saisies témoigne des quantités énormes de cannabis dont il est fait abus dans la région.

130. L'abus des stimulants du système nerveux central, surtout des amphétamines, continue de se produire au Royaume-Uni et dans les pays scandinaves. Il est en forte hausse dans la République fédérale d'Allemagne. Dans la plupart des cas, la drogue est fabriquée clandestinement, surtout aux

Pays-Bas et dans la République fédérale d'Allemagne. De grosses quantités de LSD continuent d'être saisies, principalement aux Pays-Bas, où l'on pense que la drogue est fabriquée clandestinement.

131. On continue d'enregistrer, en Europe occidentale, des détournements de substances psychotropes fabriquées licitement. Le sécobarbital est surtout exporté en contrebande vers l'Afrique de l'Ouest et la fénétylline au Moyen-Orient. Il est regrettable que quelques pays exportateurs ne soient ni parties à la Convention de 1971 ni dotés des moyens législatifs nationaux voulus pour que leurs administrations chargées du contrôle des drogues soient à même d'empêcher ces détournements. L'Organe a recommandé depuis quelques années, diverses mesures pour remédier à cette situation. Toutefois, la plupart des administrations nationales collaborent étroitement avec l'Organe. Comme on l'a déjà dit, leur vigilance et leur coopération mutuelle et avec l'Organe ont empêché, l'année dernière, par exemple, le détournement de plusieurs tonnes de substances psychotropes vers les circuits illicites.

132. Les responsables des politiques sont invités instamment à renforcer les programmes de prévention, car il est improbable que l'offre et le trafic de drogues diminuent à moins d'une baisse spectaculaire de la demande. Ces responsables devraient notamment tenir compte des indications qui montrent que les trafiquants de cocaïne cherchent à étendre leurs marchés en Europe occidentale. Les autorités de ceux des pays de cette région où le cannabis est cultivé illicitement devraient également appliquer des programmes de détection et d'éradication.

AMERIQUE DU NORD

Canada

133. L'abus et le trafic illicite de drogues restent graves et causent des préoccupations croissantes. Le cannabis et ses dérivés sont les substances qui donnent lieu le plus souvent à des abus. Le gros de l'offre provient de l'étranger, mais les quantités produites clandestinement dans le pays vont croissant. La cocaïne est disponible en abondance et il en est largement fait abus, surtout dans les grandes villes. Les autorités prévoient que la cocaïne à fumer ("crack") va faire l'objet d'abus 29/. On trouve aussi de grandes quantités d'héroïne très pure sur le marché illicite. Elle provient surtout d'Asie du Sud-Est mais on peut se procurer facilement aussi de l'héroïne d'origine mexicaine. Les détournements de divers opiacés et de certaines benzodiazépines des circuits licites se produisent surtout dans les grands centres urbains. La fabrication clandestine de certaines substances psychotropes continue d'inquiéter les autorités. Des amphétamines et du LSD sont introduits en contrebande au Canada en provenance des Etats-Unis.

134. Le Gouvernement canadien applique activement un programme visant à enrayer l'abus des drogues et à lutter contre le trafic illicite. Les services fédéraux antidrogue s'attachent à désorganiser les grandes opérations des trafiquants. Un programme national a été mis en route pour identifier les avoirs provenant du trafic illicite et en retracer l'origine. Un groupe spécial a été créé pour veiller à l'application des mesures d'interdiction des stupéfiants et des équipes de douaniers ont été affectées aux principaux ports d'entrée.

135. En octobre 1986, le gouvernement a annoncé que le Canada comptait devenir partie à la Convention de 1971.

Mexique

136. Malgré la situation économique difficile que connaît actuellement le pays, les autorités mexicaines continuent d'accorder la plus haute priorité à la grande campagne de répression qu'ils mènent depuis 1976. Les mesures de lutte contre la culture illicite de plantes servant à la fabrication de stupéfiants et contre le trafic de drogues s'intensifient, notamment avec le concours de l'armée.

137. Dans le cadre de cette action, 25 000 soldats mexicains ont participé à la campagne d'éradication et détruit des milliers d'hectares de cultures de cannabis et de pavot à opium. La marine mexicaine a poursuivi ses opérations d'interdiction contre les trafiquants de drogue dans la mer des Caraïbes. Le système appliqué, qui consiste à observer et contrôler la bande côtière nationale, a donné d'importants résultats, surtout dans le sud du pays où l'on a saisi de grosses quantités de drogues. Pendant les huit premiers mois de 1986, les autorités ont saisi et détruit de grandes quantités de cannabis et de cocaïne.

138. Selon une étude conduite récemment, le cannabis demeure la drogue dont il est le plus largement fait abus dans le pays. L'héroïne est consommée principalement aux frontières septentrionales du Mexique. Des cas sporadiques d'abus de cocaïne et de pâte de coca ont aussi été constatés. L'abus des solvants organiques continue de poser un problème grave. Les autorités déploient des efforts pour évaluer la situation dans le domaine de l'abus des drogues dans le pays en tant qu'étape indispensable à l'action destinée à y porter remède. Le Gouvernement mexicain a étendu et intensifié, par l'entremise des services compétents, son programme national antidrogue. L'Etat alloue davantage de ressources aux domaines de la prévention et de la réadaptation sociale.

Etats-Unis d'Amérique

139. La consommation illicite d'une série de drogues, souvent prises simultanément, demeure un problème de santé publique majeur. Le cannabis reste la drogue dont il est le plus largement fait abus, mais des enquêtes montrent que son usage parmi les jeunes a régressé. L'abus d'héroïne se serait, pense-t-on, stabilisé. D'autres drogues dangereuses, comme la métamphétamine, la phencyclidine et les analogues du fentanyl continuent de faire l'objet d'abus. Aujourd'hui, la drogue qui cause les plus vives préoccupations est la cocaïne qui, selon les estimations, serait utilisée régulièrement par quatre à cinq millions de personnes. La méthode actuelle de consommation de la cocaïne consiste à fumer cette substance sous une forme purifiée connue dans la rue - où elle est couramment vendue à assez bas prix - sous le nom de "crack" 30/.

140. Une bonne partie du cannabis dont il est fait abus dans le pays provient de l'étranger, mais la culture intérieure a augmenté. Une partie des plantes de cannabis cultivées dans le pays appartient à la variété la plus active, dite "sinsemilla". En 1986, l'éradication du cannabis cultivé localement a été assurée à la fois par des méthodes manuelles et par la pulvérisation aérienne d'herbicides. La campagne a porté sur les 50 Etats de l'Union. La cocaïne provient d'Amérique latine et l'héroïne du Mexique et de l'Asie du Sud-Ouest et du Sud-Est. Les stupéfiants synthétiques et les substances psychotropes sont pour la plupart fabriqués aux Etats-Unis dans des laboratoires clandestins. Le volume du trafic est considérable. Le coût de

l'abus des drogues dans le pays représente des milliards de dollars par an, sous forme d'augmentation du coût des soins de santé, de la perte de productivité ainsi que des crimes et de la violence dus à la drogue.

141. Une grande contre-offensive est menée activement depuis de nombreuses années et porte sur la répression, la prévention, le traitement et la réinsertion sociale des pharmacodépendants. En 1985, plus de 10 000 personnes ont été condamnées pour des délits portant sur la drogue et l'Administration de police de la drogue (DEA) a saisi des avoirs de trafiquants s'élevant à 250 millions de dollars des Etats-Unis.

142. Les Etats-Unis continuent de participer activement à la campagne internationale contre la production illicite, le trafic et l'abus des drogues. Le pays fournit un appui financier appréciable par l'entremise du FNULAD et au moyen d'autres arrangements bilatéraux et régionaux. Les Etats-Unis appuient des programmes dans une trentaine d'autres pays.

143. En septembre 1986, le Président Reagan a dit que le trafic de drogue était une menace à la sécurité nationale et a annoncé le lancement d'une "croisade" nationale contre la drogue, qui comprendrait à la fois des efforts plus poussés des pouvoirs publics et du secteur privé. Les objectifs de cette campagne sont les suivants : lieux de travail sans drogue, écoles sans drogue, traitement efficace des toxicomanes, expansion de la coopération internationale, renforcement de la répression, meilleure prise de conscience du public et amélioration de la prévention. Le Président a souligné que, pour mettre fin à l'abus des drogues, devenu une véritable épidémie, il faudrait à la fois des lois sévères et un changement spectaculaire de l'attitude du public, l'objectif ultime étant une génération libérée de la drogue. En octobre 1986, le Président a signé un texte, que le Congrès a adopté, et qui est devenu la Loi de 1986 contre l'abus des drogues. La nouvelle loi permettra de mener une action intensifiée et accélérée pour atteindre les six objectifs énumérés plus haut. Pour l'exercice financier 1987, un crédit de plus de 2,4 milliards de dollars a été ouvert aux fins de cette campagne.

CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD

144. D'énormes superficies continuent d'être cultivées en cocaïers en Bolivie et au Pérou, les deux principaux producteurs mondiaux, mais de nouvelles zones de cultures illicites apparaissent dans d'autres secteurs de la région. Cette expansion de la culture, jointe à l'offre abondante de produits chimiques spécifiques dans toute l'Amérique latine depuis une dizaine d'années, a contribué à une augmentation sensible de la production et du trafic illicite de cocaïne. Néanmoins, le renforcement des activités de répression opéré par plusieurs pays ces dernières années, ainsi que la restriction et la surveillance du commerce des produits chimiques concernés, surtout d'éther, ont désorganisé certaines des activités des trafiquants et les ont obligés à trouver de nouveaux refuges pour leurs approvisionnements et de nouveaux itinéraires pour leur trafic.

145. En outre, les autorités de nombreux pays ont manifesté une anxiété toujours plus profonde devant la menace que constitue l'abus des drogues et plus particulièrement devant les dangers graves que présentent l'usage de la pâte de coca à fumer ainsi que l'abus de la cocaïne et du cannabis qui ne cesse de croître et de s'étendre. On enregistre aussi des abus d'amphétamines dans certains pays.

146. Dans cette situation sombre on perçoit cependant quelques signes d'espoir. Plusieurs pays ont entrepris l'éradication des cultures de cocaïer et de cannabis. La législation sur le contrôle des drogues a été renforcée et l'on a spécialement mis l'accent sur les campagnes de réduction de la demande. Au surplus, la coopération régionale s'est resserrée et l'on note des efforts de répression conjoints. Il est de première importance de ne pas laisser se relâcher cette action et de veiller à ce que des activités parallèles soient entreprises dans tous les pays de la région qui sont aux prises avec les mêmes problèmes.

147. Les besoins légitimes de cocaïne dans le monde sont minimes et vont encore en diminuant. Il est impératif que les fournisseurs licites - c'est-à-dire le Pérou et, dans une moindre mesure, la Bolivie - établissent un système d'autorisations et assurent un contrôle efficace sur les cultures limitées qui sont nécessaires pour répondre aux besoins médicaux et permettre l'extraction de substances aromatiques. La superficie des cultures autorisées ne devrait pas excéder les besoins estimatifs mondiaux tels qu'ils sont publiés par l'Organe. La feuille de coca destinée à la mastication doit, de même, être placée sous licence et assujettie dès que possible aux mesures de contrôle prévues par la Convention de 1961.

148. En 1986, le FNULAD a intensifié son activité en Amérique latine et dans les Caraïbes. La contribution financière totale du Fonds, pour divers programmes s'étendant sur plusieurs années dans la région, s'élève à 53,8 millions de dollars des Etats-Unis. De nouveaux accords ont été signés avec le Gouvernement bolivien : ils prévoient des activités de répression, de prévention, de désintoxication et de réintégration sociale et complètent le programme actuel de diversification de l'agriculture et de développement agro-industriel dans les Yungas. Dans le cadre de l'accord signé en février 1985 entre le Gouvernement colombien et le FNULAD, qui prévoit un programme multisectoriel, de nouvelles activités ont été intégrées dans le projet de remplacement des cultures de coca dans le département de Cauca. Un mémorandum d'accord a été signé en mai 1986 avec le Gouvernement équatorien, qui a accepté d'éliminer la culture illicite de coca d'ici cinq ans en échange d'un engagement du FNULAD d'appuyer un plan de lutte antidrogue. Au Pérou, le FNULAD prête son concours financier pour un projet de deux ans visant le remplacement des cultures et le développement communautaire dans la région de Quillabamba. Dans ce pays, le FNULAD finance aussi deux projets de développement rural et agro-industriel dans la région de Tingo Maria et des activités de prévention et de traitement. Le FNULAD a aussi commencé de fournir une assistance à d'autres pays de la région - notamment l'Argentine, le Brésil et le Paraguay - pour l'élaboration et la mise en oeuvre de plans nationaux de contrôle des drogues. Des projets de prévention et de traitement sont également en cours d'exécution aux Bahamas et à la Jamaïque. Un projet régional, financé par le FNULAD et exécuté par l'OIPC/Interpol, prévoit la mise en place d'un réseau de télécommunications aux Caraïbes et en Amérique centrale pour le contrôle des stupéfiants et les activités de répression connexes. D'autres activités régionales vont être menées en coopération avec le secrétariat du CARICOM. Une assistance est également fournie en vertu d'accords bilatéraux. Eu égard à la dimension du problème dans la région, il faut que les efforts des pouvoirs publics bénéficient largement d'un appui soutenu si l'on veut qu'ils aient un impact significatif.

149. Avec l'appui financier du FNULAD, l'OICS et le Gouvernement espagnol ont organisé conjointement à Madrid, du 10 au 20 mars 1986, un séminaire de formation à l'intention des administrateurs chargés des services de répression et de contrôle des drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes. A cette

occasion, des participants de 21 pays ont pu se familiariser avec les aspects pratiques de la mise en oeuvre des traités internationaux de contrôle des drogues. Il sera procédé dès 1987 à une évaluation des résultats du séminaire du point de vue de l'amélioration des rapports adressés à l'Organe.

150. La Conférence spéciale interaméricaine sur le trafic des stupéfiants, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 22 au 26 avril 1986 sous les auspices de l'Organisation des Etats américains est parvenue à la conclusion que la coopération internationale était indispensable si l'on voulait s'opposer efficacement aux organisations multinationales de trafiquants de drogues. La Conférence a aussi demandé instamment aux Etats membres de renforcer la capacité opérationnelle de leurs services de police et de douane et d'enquêter sur la provenance des fonds des trafiquants de drogue notoires. Au surplus, la Conférence a approuvé la mise en place de moyens de contrôle stricts de la fabrication, de l'importation et de l'exportation des précurseurs ainsi que des produits chimiques déterminés qui sont nécessaires à la production illicite de drogues.

151. En Bolivie, la culture incontrôlée et illicite du cocaïer n'a pas ralenti pendant toute l'année 1985. Les autorités estiment que, pendant cette année, la Bolivie a produit de 120 000 à 160 000 tonnes de feuilles de coca. Les régions du Chaparé et des Yungas sont restées les principaux centres de la culture illicite, mais on a enregistré une augmentation des activités de production de cocaïne dans les provinces de Béni et de Santa Cruz, où les trafiquants ont commencé à mettre en place de grandes installations de transformation.

152. Le nouveau gouvernement qui a pris le pouvoir en août 1985 a déclaré son intention d'engager des ressources dans une offensive contre le trafic de drogues et d'empêcher la corruption institutionnelle qui menace la sécurité de l'Etat. En juillet, les autorités, agissant avec l'appui technique et logistique des Etats-Unis, ont commencé la recherche et la destruction des installations de préparation de cocaïne de Béni et du Chaparé, au centre-nord de la Bolivie. Bien que les grands trafiquants aient réussi à s'échapper, les autorités estiment que, dans l'ensemble, l'opération a donné de bons résultats. Un nouveau décret-loi a été promulgué en juillet. Il dispose que les biens des trafiquants saisis seront remis aux organismes publics chargés de la campagne nationale contre le trafic illicite et l'abus des drogues. Les autorités prennent des mesures pour empêcher les trafiquants de réinstaller des raffineries. Le prix de la feuille de coca dans les régions de Béni et du Chaparé ayant sensiblement baissé, l'occasion est propice pour inciter les agriculteurs à s'orienter vers d'autres cultures. L'Organe demande instamment que l'on en profite au maximum.

153. Malgré les efforts déployés par le nouveau Gouvernement péruvien, à la suite de l'engagement qu'il avait pris d'accorder un haut rang de priorité à la lutte contre la corruption et le trafic de stupéfiants, on a obtenu des indications selon lesquelles les cultures de coca auraient encore augmenté pendant le dernier trimestre de 1985 et les premiers mois de 1986. En outre, une tendance à déplacer les installations de préparation de la cocaïne pour les rapprocher des zones de culture de la feuille de coca a abouti à l'augmentation des quantités de pâte de coca et de cocaïne disponibles pour la consommation par la population locale. L'usage de la pâte de coca à fumer et l'expansion de la consommation de cocaïne continuent de préoccuper gravement les autorités péruviennes.

154. En août 1986, les pouvoirs publics ont mené une contre-offensive majeure contre les pistes d'atterrissage clandestines et les laboratoires de préparation de cocaïne. Quatorze pistes d'atterrissage et quatre grands laboratoires ont été détruits par des avions dans la jungle, au nord du pays. Le gouvernement a annoncé qu'une autre offensive majeure du même type allait être lancée dans la haute vallée du Huallaga, la plus grande zone de culture illicite de cocaïer au Pérou. L'agitation dont cette région a été le théâtre a considérablement gêné les efforts de lutte antidrogue que l'on avait entrepris.

155. Au Brésil, le trafic illicite de drogues a augmenté graduellement ces dernières années et risque de s'étendre encore. Les longues frontières du Brésil avec la Colombie, le Pérou, la Bolivie et le Paraguay, ainsi que les vastes régions presque inexplorées du pays offrent aux trafiquants d'énormes superficies où entreprendre la culture, la fabrication et le trafic illicites.

156. Depuis 1983, le gouvernement a lancé plusieurs opérations d'éradication du cocaïer dans l'Etat d'Amazonas, où les cultures paraissent surtout concentrées. Plusieurs centaines d'hectares de ces cultures ont été éliminées. Les autorités ont en outre détecté et détruit plusieurs raffineries de cocaïne et saisi de grandes quantités de produits chimiques spécifiques servant à la fabrication illicite de cocaïne.

157. Le Brésil est le seul gros fabricant de produits chimiques spécifiques d'Amérique latine, essentiellement d'acétone et d'éther éthylique. De plus, le pays sert de point d'entrée pour les produits chimiques en provenance des Etats-Unis et d'Europe. Les opérations de répression menées par les autorités visent à enrayer le trafic de ces produits chimiques vers les pays voisins. Le succès obtenu a été en partie contrebalancé par l'utilisation croissante de ces produits pour des opérations de laboratoire nouvellement entreprises à l'intérieur même du Brésil.

158. La culture illicite du cannabis est surtout pratiquée au nord-est du pays. En 1985, les autorités ont saisi de très grosses quantités de cette drogue. Des opérations d'éradication limitées ont été conduites ces dernières années.

159. En Colombie, l'activité intense déployée contre le trafic illicite se poursuit. Des cultures illicites de cannabis s'étendant sur de vastes superficies ont été éliminées. Des unités spéciales de la police et de l'armée ont été chargées de détruire les plantations de cocaïer par des méthodes manuelles et de faire des essais d'éradication de cette plante par pulvérisation aérienne d'herbicides. Les autorités ont fait savoir que, si les essais prouvaient l'efficacité des produits chimiques employés, elles procèderaient à l'éradication à grande échelle des cultures illicites de cocaïer qui occupent, estime-t-on, de 30 000 à 50 000 hectares.

160. Plusieurs tonnes de cocaïne ont été détruites. Nombre de raffineries de cocaïne ont été démantelées et les produits chimiques saisis. Des pistes d'atterrissage clandestines ont été détruites tant en Colombie que dans les pays voisins avec la coopération des autorités concernées.

161. Alarmé par l'augmentation sensible de l'abus des drogues, et particulièrement de l'usage de la pâte de coca à fumer, le Gouvernement colombien a lancé une campagne nationale orientée essentiellement vers l'éducation. L'un des objectifs de la campagne est de fournir aux organismes

publics et privés du matériel d'éducation et d'information et des données scientifiques. Par exemple, le plus grand quotidien du pays a diffusé largement une brochure intitulée "J'aime mieux vivre" : elle décrit différents types de toxicomanie, explique comment les reconnaître et indique où trouver des moyens de traitement. La campagne est surtout orientée vers les personnes de 12 à 25 ans - le groupe où les usagers de drogues comme la pâte de coca et le cannabis sont le plus nombreux.

162. En février, le gouvernement a promulgué une nouvelle loi sur le contrôle des drogues, qui élargit les prérogatives du Conseil national de lutte contre la drogue et crée un Comité consultatif d'experts chargé d'élaborer des politiques et des stratégies de lutte contre l'abus des drogues. La loi prévoit des peines plus sévères applicables aux délits portant sur la drogue et impose des amendes très élevées. Elle met l'accent aussi sur la prévention.

163. Ces dernières années, l'Equateur a été avant tout un pays de transit pour les dérivés de la cocaïne originaires, en majeure partie, du Pérou et de la Bolivie. Toutefois, de vastes zones de cultures illicites de cocaïer ont été découvertes récemment en Equateur. Le gouvernement applique des contre-mesures vigoureuses.

164. Plusieurs opérations de répression menées dans le nord-est du pays entre septembre 1984 et avril 1986 ont abouti à la destruction de près de 600 hectares de cultures de cocaïer. De plus, 81 laboratoires ont été démantelés et de grosses quantités de produits chimiques spécifiques utilisés pour la fabrication illicite de cocaïne ont été saisies. L'abondance de l'offre de ces produits chimiques en Equateur continue de constituer une grave menace. Les pouvoirs publics se préoccupent particulièrement de l'augmentation en flèche de l'abus de pâte de cocaïne. La cocaïne elle-même et le cannabis donnent lieu, eux aussi, à de graves abus. Des programmes d'éducation préventive ont été entrepris dans tout le pays.

Amérique centrale

165. La culture illicite du cannabis et le trafic de transit du cannabis et de la cocaïne sont pratiqués dans la plupart des pays de la région.

166. A Belize, les autorités ont continué de procéder à l'éradication des cultures illicites de cannabis par pulvérisation aérienne d'herbicides. La violence croissante dont la partie nord de la capitale a été le théâtre paraît être liée à la drogue. La police a détruit des pistes d'atterrissage utilisées par les trafiquants.

167. La situation géographique du Panama attire les trafiquants, qui utilisent le pays comme point de transit pour la contrebande de cannabis et de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud, et aussi pour le blanchissage de fonds provenant du trafic de drogues. Du cannabis est produit illicitement dans le pays. En 1986, les autorités ont éliminé des cultures par pulvérisation aérienne d'herbicides et ces opérations ont abouti à une forte baisse de la production.

Les Caraïbes

168. Dans les Caraïbes, des centaines de petites îles, entourées de grandes étendues d'eau, et de nombreux terrains d'atterrissage clandestins offrent toutes les facilités pour la contrebande internationale de drogues. La situation stratégique de cette région entre les centres de production et de

consommation illicites et l'existence d'arrangements bancaires qui facilitent le blanchissage d'avoirs provenant des transactions sur la drogue font de certains pays des Caraïbes la région de choix des trafiquants. Les bénéfices vertigineux tirés du trafic criminel encouragent la corruption et déstabilisent même l'organisation politique.

169. A la Jamaïque, le gouvernement continue de combattre la culture et le trafic illicites du cannabis. On a enregistré une baisse sensible des saisies de cannabis et on l'a attribuée aux opérations d'éradication, conclusion qui a été confirmée par les levés topographiques aériens. Les autorités pensent que, du fait des mesures de sécurité strictes prises aux aéroports, les trafiquants s'orientent de plus en plus vers la contrebande par voie maritime. Les quantités croissantes de drogues dissimulées dans des envois d'autres produits constituent une menace aux exportations licites de la Jamaïque.

170. Le manque de moyens de réinsertion sociale, notamment pour les usagers de cocaïne, suscite de vives préoccupations. Deux enquêtes vont être menées dans le pays pour étudier les tendances épidémiologiques et réexaminer les moyens de réadaptation sociale.

AFRIQUE

171. Sur les 51 pays du continent, 30 sont parties à la Convention de 1961, et 21 d'entre eux sont également parties à la Convention de 1971. Vingt et un pays ne sont parties ni à l'une ni à l'autre de ces deux Conventions. Pour 1985, plus de la moitié des pays de la région ont fourni les renseignements demandés par l'Organe; la plupart des autres ont fourni des données partielles et un pays n'a fourni aucune information. Dans bien des pays, la première priorité doit aller à l'élaboration d'une politique par laquelle le pays prendrait l'engagement ferme d'assurer efficacement le contrôle des drogues.

172. L'amélioration de la communication de renseignements en général appelle d'abord le renforcement de la législation nationale et des mécanismes de contrôle, une meilleure surveillance des importations de drogues et de leur distribution au détail et la formation de personnel supplémentaire, qui pour le moment est trop peu nombreux. Il faudrait mener des enquêtes pour déterminer l'étendue de l'abus des drogues afin de pouvoir élaborer des programmes visant à empêcher ou à réduire cet abus.

173. Le cannabis donne lieu à des abus sur tout le continent. La drogue est produite dans de nombreux pays. De grosses quantités de cannabis sont expédiées en contrebande à l'étranger : leur destination est surtout l'Europe occidentale et leur origine surtout le Maroc. Mais la drogue provient aussi de plus en plus de pays au sud du Sahara, notamment du Ghana et du Nigéria. Les saisies de matériel servant à extraire la résine et l'huile de cannabis, que l'on a opérées dans certains pays, constituent un signe inquiétant.

174. L'héroïne, jusqu'à présent à peu près inconnue en Afrique, fait aujourd'hui l'objet d'abus à Maurice et au Nigéria. Ces pays servent de point de transit pour le trafic d'héroïne originaire d'Asie et destinée à l'Europe occidentale et à l'Amérique du Nord. D'autres pays de transit, tels que la Côte d'Ivoire et le Ghana, où de grosses saisies d'héroïne ont déjà été opérées, sont eux aussi particulièrement exposés au risque de devenir des

centres d'abus de cette drogue. Des ressortissants de plusieurs pays africains servent souvent de courriers pour le trafic international d'héroïne et d'autres drogues.

175. Un autre fait nouveau récent et préoccupant est l'apparition de la cocaïne, ainsi qu'en témoignent des saisies opérées en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Nigéria. Cette évolution donne à penser que les trafiquants cherchent à établir des itinéraires de contrebande allant d'Amérique du Sud à travers l'Afrique vers d'autres régions. L'abus de la cocaïne a déjà commencé dans certains pays.

176. Le trafic des substances psychotropes est appréciable et en augmentation et le problème de l'abus de ces drogues s'aggrave constamment. Les amphétamines et les préparations à base de sécobarbital sont largement disponibles en Afrique de l'Ouest, et dans une moindre mesure, en Afrique centrale. Le trafic de la méthaqualone est appréciable en Afrique de l'Est et en Afrique australe. C'est surtout en Afrique australe que l'on enregistre des abus. Le diazépam a récemment fait l'objet de saisies dans plusieurs pays africains.

177. Un nombre croissant de pays renforcent leur législation sur le contrôle des drogues. Il s'agit notamment des pays suivants : Bostwana, Côte d'Ivoire, Malawi, Nigéria et Swaziland.

178. En 1986, le FNULAD a sensiblement accru son appui aux programmes de contrôle des drogues dans les pays africains. Il a élaboré de nouveaux programmes dans les pays suivants : Bénin, Maurice, Nigéria, Sénégal, Somalie, Soudan et Zimbabwe. L'assistance du Fonds porte notamment sur des projets visant la prévention de l'abus des drogues, la formation d'agents des services de police et des douanes et la fourniture de matériel de laboratoire permettant d'identifier les substances confisquées. La situation se détériore et appelle le soutien actif de la communauté internationale.

179. Une assistance internationale est fournie également pour permettre aux pays de mieux se conformer aux traités régissant les mouvements licites de drogues. La contribution de l'Organe consiste surtout à assurer la formation des fonctionnaires nationaux. Avec le concours financier du FNULAD, l'OICS a organisé à Madagascar, en décembre 1985, son deuxième séminaire régional africain de formation d'administrateurs responsables du contrôle du mouvement licite de drogues; des administrateurs de 25 pays ont suivi ce séminaire. Le succès de cette entreprise se manifestera par l'amélioration des rapports que les pays participants communiqueront à l'Organe dans les années à venir. Une évaluation sera entreprise.

La Présidente
(Signé) Betty C. Gough

Le Rapporteur
(Signé) Adolf-Heinrich von Arnim

Le Secrétaire
(Signé) Abdelaziz Bahi

Vienne, le 31 octobre 1986

Notes

1/ En 1986, la composition de l'Organe était la suivante : M. Adolf-Heinrich von ARNIM, le Dr CAI Zhiji, le Pr John EBIE, le Pr Ramon de la FUENTE MUNIZ, le Dr Diego GARCES-GIRALDO, Mme. Betty C. GOUGH, M. Ben HUYGHE BRAECKMANS, le Pr S. Oguz KAYAALP, le Dr Mohsen KCHOUK, Sahibzada RAOOF ALI KHAN, le Pr Paul REUTER, le Pr Bror A. REXED et Sir Edward WILLIAMS. Le curriculum vitae des membres de l'Organe est joint en annexe au rapport pour 1985 (E/INCB/1985/1, annexe I).

2/ Convention de 1961, article 9, par. 2) et 3).

3/ Article 6 de la Convention de 1961 et article 24 de la Convention de 1971.

4/ E/CN.7/1987/2.

5/ Articles 35, 36 et 37 de la Convention de 1961; articles 21 et 22 de la Convention de 1971.

6/ Voir par. 63 à 77.

7/ Voir par. 63 et 64.

8/ Voir également plus haut, par. 7 à 10.

9/ Voir plus haut, par. 45.

10/ Bolivie, Kampuchéa, République démocratique populaire de Corée, Libéria et Viet Nam.

11/ Article 31, par. 5.

12/ Voir document E/INCB/1986/3, Tableau VII C).

13/ "Demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques" (E/INCB/1985/1/Supp.).

14/ Résolution 1984/21, du 24 mai 1984.

15/ "Demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques" (E/INCB/52/Supp.).

16/ L'article premier, alinéa k), de la Convention définit comme suit la "région" : "toute partie d'un Etat qui, en vertu de l'article 28, est traitée comme une entité distincte aux fins de la présente Convention".

17/ Résolution 1985/15.

18/ Convention de 1971, article 12.

19/ Résolution 1985/15.

20/ E/CN.7/1987/2.

21/ E/INCB/1985/1, par. 56 à 61.

22/ Article 30, par. 1, alinéa b), et par. 2.

23/ E/INCB/1985/1, par. 35, 151 et 155.

24/ Résolution 1982/12 du Conseil.

25/ Article 17 de la Convention de 1961 et article 21 de la Convention de 1971.

26/ Dix-septième et dix-huitième séances de la Sous-Commission, février et octobre 1984.

27/ L'ANASE comprend les pays suivants : Brunéi, Indonésie, Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande.

28/ E/INCB/1985/1, par. 151.

29/ Voir par. 12.

30/ Voir par. 12.

* * * * *

LE RÔLE DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Les responsabilités de l'Organe en vertu des traités consistent à s'efforcer, en coopération avec les gouvernements, de limiter à des fins médicales et scientifiques la culture, la production, la fabrication et l'utilisation des stupéfiants, à faire en sorte que les quantités de ces substances nécessaires à des fins légitimes soient disponibles, et à en empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'utilisation illicites. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, les fonctions de l'Organe s'étendent au contrôle international de ces drogues.

Dans l'exercice de ces responsabilités, l'Organe doit examiner toutes les phases du mouvement licite des stupéfiants; s'assurer que les gouvernements prennent toutes les mesures requises pour limiter la fabrication et l'importation des drogues aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques; veiller à ce que des précautions soient prises pour empêcher les détournements de ces substances vers le trafic illicite; déterminer s'il existe un risque qu'un pays devienne un centre important de trafic illicite; demander des explications en cas de violation apparente des traités; proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Dans cet ordre d'idées, l'Organe a souvent recommandé, et recommandera encore davantage dans le cadre du Protocole de 1972, qu'une assistance multilatérale ou bilatérale, technique ou financière, ou les deux, soit accordée à un pays qui éprouve des difficultés. Toutefois, si l'Organe constate que les mesures propres à résoudre une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, lorsqu'il juge que c'est là le meilleur moyen de faciliter la coopération et d'améliorer la situation. Enfin, en dernier recours, les traités autorisent l'Organe à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou en direction du pays défaillant. Bien entendu, l'Organe ne se contente pas d'agir seulement lorsque de graves problèmes ont surgi; il s'efforce au contraire d'éviter des difficultés majeures avant qu'elles ne surviennent. Dans toutes les circonstances, l'Organe agit en étroite coopération avec les gouvernements.

Afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche, il est indispensable que l'Organe puisse disposer de renseignements pertinents concernant la situation mondiale en matière de drogues, tant sur le plan du commerce licite que sur celui du trafic illicite. Les traités stipulent donc que les gouvernements doivent lui fournir régulièrement de tels renseignements, et la quasi-totalité des gouvernements, qu'ils soient parties ou non, se conforment à cette pratique. En coopération avec les gouvernements, l'Organe administre donc les systèmes d'évaluations des besoins du monde en stupéfiants et de statistiques des stupéfiants. Le premier de ces systèmes lui permet, par une analyse des besoins licites futurs de vérifier *ex ante* si ces besoins sont raisonnables, le deuxième d'exercer un contrôle *ex post*. Enfin, les renseignements sur le trafic illicite qui lui sont communiqués, soit directement par les gouvernements, soit par l'intermédiaire des organes compétents des Nations Unies, lui permettent de déterminer si les buts de la Convention de 1961 sont sérieusement compromis par un pays et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions décrites au paragraphe précédent.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.